CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2024

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Sommaire

..... 1
Introduction du Vice-Président au cycle de l'eau de la CAPI 4
Note liminaire 5
Synthèse générale 6
Le service de distribution d'eau potable 16
Les caractéristiques générales du service 17
Les caractéristiques techniques du service 21
Ressource – Production 23
Distribution - Réseau 28
Quantité et qualité de l'eau 37
Service aux usagers 39
Le service d'assainissement collectif 41
Les caractéristiques générales du service 42
Les caractéristiques techniques du service 46
Collecte des eaux usées 49
Traitement 53
Production et élimination des boues 57
Service aux usagers 59
Le service d'assainissement non collectif 61
Les caractéristiques générales du service 62
Recensement des installations d'assainissement non collectif 64
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC 65
Bilan de l'année 2024 65
Contrôles de conception des projets neufs 66
Contrôles de réalisation des projets neufs 66
Contrôles de l'existant 67
Les indicateurs de performance 69
La tarification du service 71
Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement 72
Modalités de tarification 73
Composantes du prix de l'eau potable 75
Composantes du prix de l'assainissement 78
Prix total : eau et assainissement collectif 81
Les différentes modalités de facturation 84
La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable. 84
Les éléments financiers de chaque service 85

Illustration de quelques chantiers et études de l'année 2024 91
Glossaire 94
ANNEXES 100
Annexe 1 : Nombre d'abonnés 101
Annexe 2 : Ressources de la Collectivité 102
Annexe 3 : Indice de protection de la ressource 103
Annexe 4 : Volumes facturés et rendements 104
Annexe 5 : Ouvrages de distribution d'eau potable 105
Annexe 6 : Ouvrages sur réseau d'assainissement 106
Annexe 7 : Recensement des installations ANC 107
Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS (2023) 108

Introduction du Vice-Président au cycle de l'eau de la CAPI

L'adaptation de la gestion des ressources ainsi que des services relatifs à l'eau et à l'assainissement demeure indispensable face aux défis posés par le changement climatique et la multiplication des années atypiques, bien que l'année 2024 n'ait pas été marquée par une sécheresse prononcée. En effet, l'année 2023 avait été caractérisée par une sécheresse significative, ayant conduit l'Etat à instaurer des restrictions d'usage d'une durée inédite sur notre territoire. La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 ont toutefois bénéficié de précipitations suffisantes pour permettre la recharge de nos nappes phréatiques.

Au-delà de la problématique quantitative, s'ajoute la préoccupation relative à la qualité de nos eaux, notamment en ce qui concerne la détection de nouvelles molécules dans l'eau potable. La réglementation applicable à l'eau potable prendra en compte, à compter du 1er janvier 2026, les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Dès le début de l'année 2024, la CAPI a pris l'initiative de réaliser des campagnes de mesure sur l'ensemble de ses captages d'eau potable en activité. Parmi ceux-ci, un seul puits a présenté des concentrations légèrement supérieures aux seuils réglementaires, conduisant la CAPI à suspendre son utilisation dès juin 2024.

L'anticipation de cet enjeu entre besoin quantitatif et ressources disponibles à moyen et ou long terme nous conduit à examiner toutes les opportunités. C'est pourquoi nous étudions l'ensemble des solutions envisageables afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, y compris par le biais de traitements spécifiques.

M Durand
Vice-Président en charge du cycle de l'eau

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.
Le 1er janvier 2010, la commune d'Eclose a intégré la CAPI, lui transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».
Le 1er janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.
Le 1er janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI.
Le 1er Janvier 2015, les communes d'Éclose et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Synthèse générale

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 1er janvier **2025**, la moyenne des tarifs est de **4.895 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Elle était de 4.819 € TTC/m³ au 1er janvier 2024 (soit +1.57 %).

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau et de l'assainissement collectif moyen pondéré est de **4.919 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1er janvier 2025, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par les volumes facturés sur l'ensemble du territoire**. Les tarifs varient entre 4.851 € TTC/m³ et 4.998 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen pondéré est en hausse par rapport au 1er janvier 2024 de 2.04 %, du fait de la poursuite de l'homogénéisation tarifaire sur le territoire.

FAITS MARQUANTS

1. Indice TP10

A compter de la publication des index de janvier 2024, l'index TP10a devient TP10f avec comme intitulé « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux ».
Par ailleurs, à compter de cette publication, les pondérations et les intrants des index sont revus afin de mieux tenir compte de la structure des coûts à la production des filières professionnelles concernées.
De plus, à compter de cette publication, l'Insee publie un nouvel index dans les travaux publics : l'index TP10e « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire »

- **Indice TP10f**

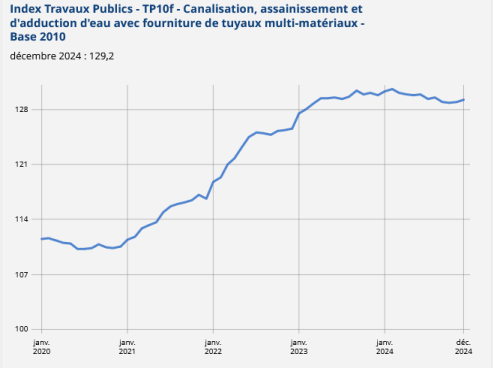

Evolution de l'index Travaux Publics - TP10f –
Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux

L'indice est stable depuis janvier 2023 mais reste sur une valeur haute de 129.

- **Indice TP10e**

Ce nouvel indice a été stable toute l'année, comme le montre le tableau ci-dessous :

Index Travaux Publics - TP10e – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2025	Janvier	128,3	15/03/2025
2024	Décembre	128,0	16/02/2025
2024	Novembre	127,6	16/01/2025
2024	Octobre	127,2	19/12/2024
2024	Septembre	127,2	17/11/2024
2024	Août	127,8	16/10/2024
2024	Juillet	127,7	14/09/2024
2024	Juin	127,9	14/08/2024
2024	Mai	128,1	16/07/2024
2024	Avril	128,1	18/06/2024
2024	Mars	127,6	16/05/2024
2024	Février	128,4	17/04/2024
2024	Janvier	127,4	22/03/2024

2. Pluviométrie et état des de la ressource en eau

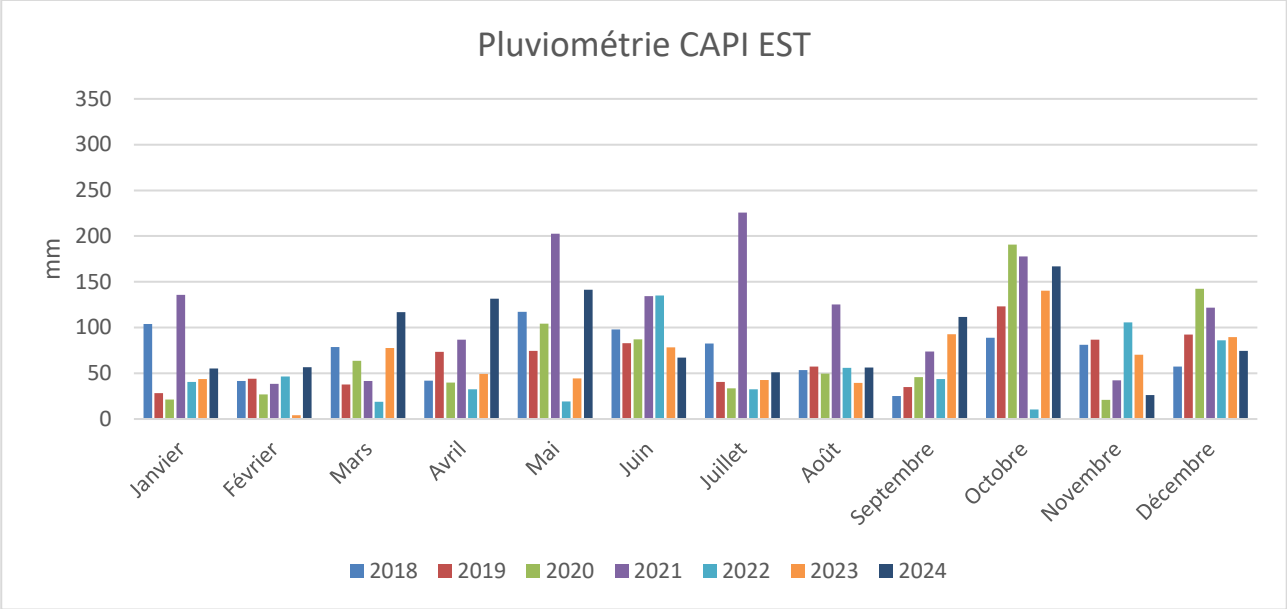

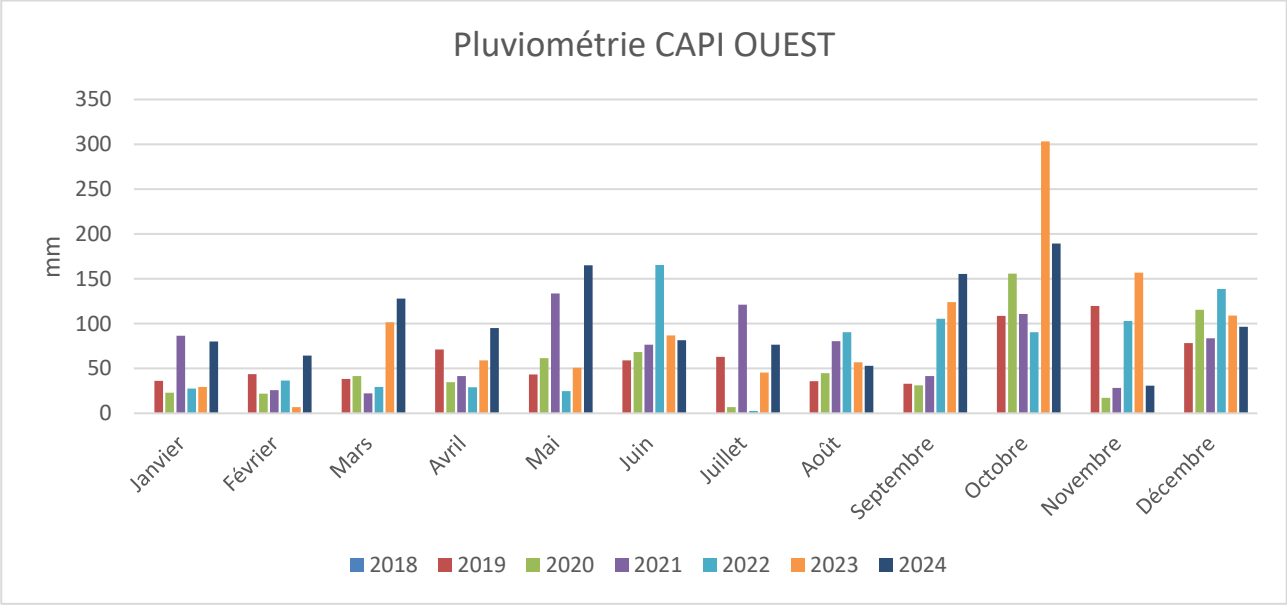

Cette année 2024 a été marquée par une pluviométrie plus importante encore qu'en 2023, (X 1.36) qui a permis de regonfler les nappes, fortement mise à contribution depuis ces dernières années.

Etat des nappes profondes sur le territoire CAPI

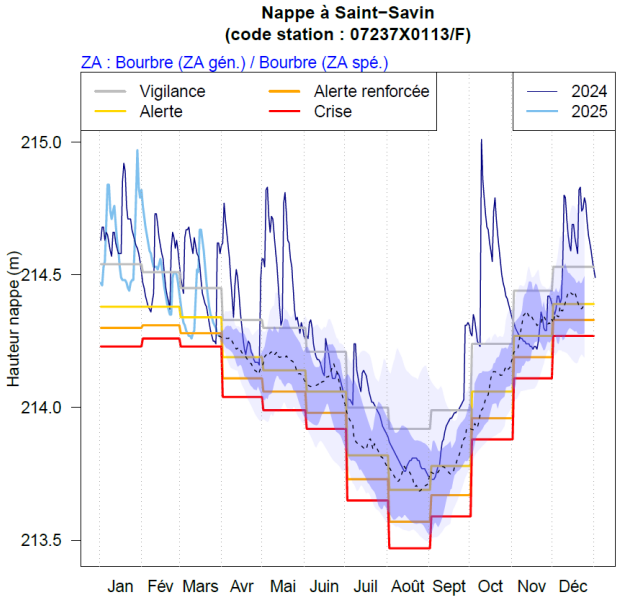

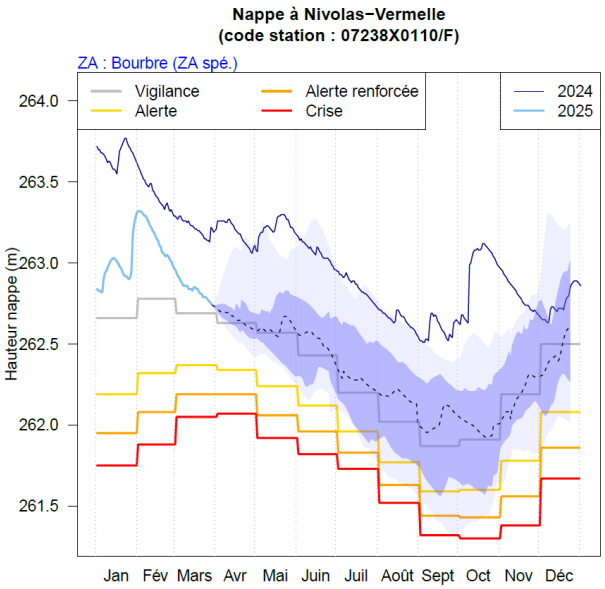

Etat des eaux superficielles

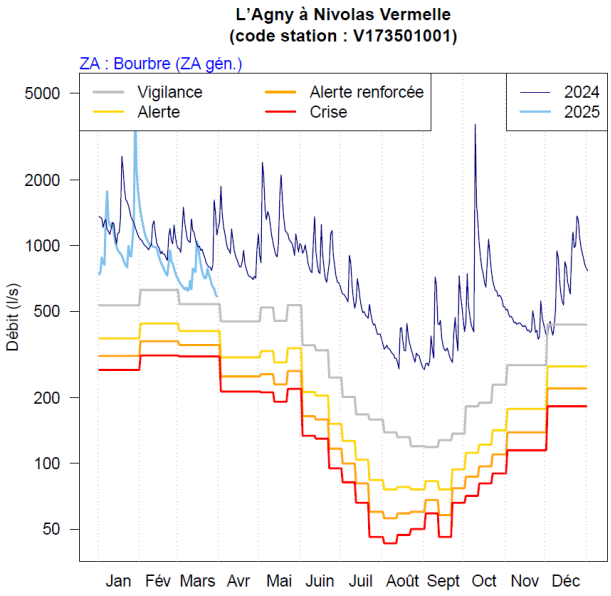

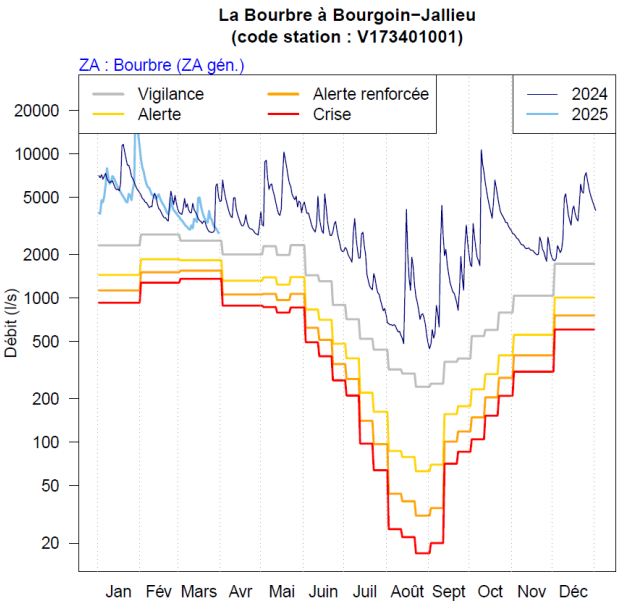

3. Per-and PolyFluoroalkyl Substances : PFAS

Par anticipation de la réglementation intégrant la recherche de PFAS (per et polyfluoroalkylés) dans les analyses d'eau potable au 1er janvier 2026, la CAPI a décidé de procéder aux dosages de ces molécules sur l'intégralité de ces 15 ressources en production. 1 puits a présenté des teneurs supérieures au futur seuil réglementaire et a été fermé en juin 2024. Il s'agit d'un des 4 puits du captage du Loup et de la Ronta.
Depuis cette découverte, un programme d'analyses a été mis en place avec l'ARS permettant de suivre l'évolution de la teneur en PFAS des eaux produites et distribuées.

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable en 2024 sont les suivantes :

➢ Gestion du service

L'exploitation du service d'eau potable est gérée par une délégation de service public en date du 1er mai 2018 pour une durée de 10 ans. A l'origine le **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 18 communes** du territoire.
Le périmètre d'affermage ne comprend pas :

- La commune d'Eclose-Badinières,
- La commune Les Eparres,
- La commune de Succieu,
- La commune de Chateauvillain,
- La commune déléguée de Montceau (sur la commune de Ruy-Montceau) (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan)
- Le lieu-dit la « Grande Forêt » sur la commune de Four,
- Le hameau « les Routes » sur la commune de Saint-Savin (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan),
- Le hameau « la Goutte » sur la commune de Sérézin-de-la-Tour (gestion par la Communauté de Communes Vals Dauphiné).

L'avenant n°1 en date du 01 janvier 2019 a intégré les communes d'Eclose Badinières et les Eparres au périmètre de la délégation.

La gestion des services des **communes de Succieu et Châteauvilain** est assurée par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation-substitution.

➢ Production, ouvrage de distribution et rendement

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- La nappe alluviale de la Bourbre,
- La nappe phréatique emmagasinée dans les alluvions fluvio-glaciaires.

La longueur du **réseau** de distribution d'eau potable est de **835,37 km*.**

*données issues de l'extraction de la base de suivi des plans de récolement

Le **rendement** sur territoire de la CAPI varie entre 60 % et 98,8 % selon les périmètres. Le rendement tel que définit réglementairement (indicateur code IP 104.3) est de **78 %** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition règlementaire).

➢ Qualité de l'eau

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 100 %** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **92 %** pour les **analyses physico-chimiques**.

Les non-conformités physico chimiques sont essentiellement liées à la présence de chlorothalonil R471811 jusqu'en mai 2024, date à laquelle le seuil de conformité a été réhaussé à la suite d'une étude de l'ANSES.

En effet, l'Anses a rendu un avis le 29 avril 2024 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite R417888 du chlorothalonil et au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite R471811 du chlorothalonil dans les eaux destinées à la consommation humaine.
En conclusion, **l'Anses considère désormais le métabolite R471811 du chlorothalonil comme un métabolite non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine**. En conséquence, la valeur réglementaire à appliquer pour cette molécule est la valeur indicative fixée à 0,9 µg/l et non plus la limite de qualité de 0,1 µg/l.
Le métabolite R417888 du chlorothalonil est lui considéré comme un métabolite pertinent.

Cette année 2024 est encore marquée par une augmentation du nombre de dépassements de référence qualité avec des températures d'eau > 25 °C, en lien avec les fortes périodes de chaleurs estivales.

Par anticipation de la réglementation intégrant la recherche de PFAS (per et polyfluoroalkylés) dans les analyses d'eau potable au 1er janvier 2026, la CAPI a décidé de procéder aux dosages de ces molécules sur l'intégralité de ces 15 ressources en production. 1 puits a présenté des teneurs supérieures au futur seuil réglementaire et a été fermé en juin 2024. Il s'agit d'un des 4 puits du captage du Loup et de la Ronta.
Depuis cette découverte, un programme d'analyses a été mis en place avec l'ARS permettant de suivre l'évolution de la teneur en PFAS des eaux produites et distribuées.

La CAPI est également soucieuse du suivi qualitatif de ses ressources dites en « sommeil ». C'est pourquoi elle maintient les analyses d'eau sur ces ressources qui présentent des teneurs de déséthylatrazine et nitrate ne permettant pas leurs mises en distribution. Ces sources sont toujours surveillées afin s'assurer que leurs évolutions permettent en cas d'amélioration (analyse en dessous des seuils réglementaires) de pouvoir les remettre en distribution.

Les résultats des analyses de la source de Ravineaux montrent une amélioration. La CAPI a donc sollicité les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour une remise en service. L'ARS va réaliser un suivi plus régulier sur cette ressource afin de valider la possibilité de remise en service.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 92% du territoire
- ✓ l'adoption d'un schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service
- ✓ la relance d'un nouveau Schéma Directeur eau potable, qui s'achèvera fin 2025, en vue de disposer d'une vision prospective du bilan besoin/ ressource et des capacités pour chaque UDI, ainsi que la définition d'outil techniques permettant d'aboutir à une efficience de la dépense pour le renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable
- ✓ le suivi des captages prioritaires (identifiés au SDAGE 2016)
- ✓ l'étude de vulnérabilité sur les UDI de plus de 10 000 habitants, réalisée en 2020
- ✓ le lancement d'un PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) en 2024 : démarche d'amélioration basée sur une approche de gestion préventive des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ la mise en place d'un suivi quantitatif des ressources en temps réel, en cours.

Les principaux points d'amélioration sont :

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés, avec le déploiement d'outil de gestion patrimonial des réseaux
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ un travail sur la fiabilisation portant sur l'analyse des risques de défaillances des installations
- ❖ L'établissement futur d'un projet de conciliation des usages de l'eau, en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées en 2023 sont les suivantes :

➢ Gestion du service

L'assainissement collectif est géré par une délégation de service public en date du 1er mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 20 communes** du territoire.

- Le périmètre d'affermage ne comprend pas **les communes de Succieu et Châteauvilain** gérées par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution.

➢ Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est **1027,74 km** principalement composé de réseau de type séparatif (**985, 94 km**). Le réseau de collecte unitaire représente 4,2 % (41, 80 km) du réseau de collecte des eaux usées.

Le service compte 3 **sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées.
La capacité totale de traitement est de **254 750 équivalents habitants (EH) temps sec–**

➢ Qualité des rejets et gestion des boues

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est **93,6 %** pour la **Step de Traffeyere** et de **98,7 %** pour les **Step de Bourgoin Jallieu** et de **100 %** pour **Eclose Badinières.**
Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées majoritairement en compostage pour les stations d'épuration de Bourgoin Jallieu et de Traffeyères, et en épandage agricole pour la station d'épuration d'Eclose Badinières.

Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :

- ✓ les bons rendements épuratoires,
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en centre d'enfouissement technique (CET) et 51% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ un schéma directeur pour le service d'assainissement (finalisé en 2019)
- ✓ le déploiement du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement en vue d'améliorer la connaissance du réseau de collecte via l'autosurveillance des points de rejets au milieu naturel
- ✓ l'étude défaillance des systèmes d'assainissement réalisée en 2022
- ✓ les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales annexés au PLU

Les principaux points d'amélioration sont :

- objectif de respect de la réglementation sur les temps de collecte,
- finaliser l'étude permettant une efficience de la dépense pour le renouvellement du patrimoine des réseaux

Le service de distribution d'eau potable

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

Depuis le 1er mai 2018, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale, intervient sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Le périmètre d'affermage de la SEMIDAO comprend les communes suivantes :

- **Four**
- **L'Isle d'Abeau**
- **La Verpillière**
- **Saint Quentin Fallavier**
- **Satolas-et-Bonce**
- **Vaulx Milieu**
- **Villefontaine**
- **Saint Alban de Roche**
- **Bourgoin Jallieu**
- **Chèzeneuve**
- **Maubec**
- **Saint Savin**
- **Sérézin-de-la-Tour**
- **Domarin**
- **Meyrié**
- **Nivolas – Vermelle**
- **Crachier**
- **Ruy – Montceau**
- **Eclose Badinières**
- **Les Eparres**

Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable pour l'exercice 2024

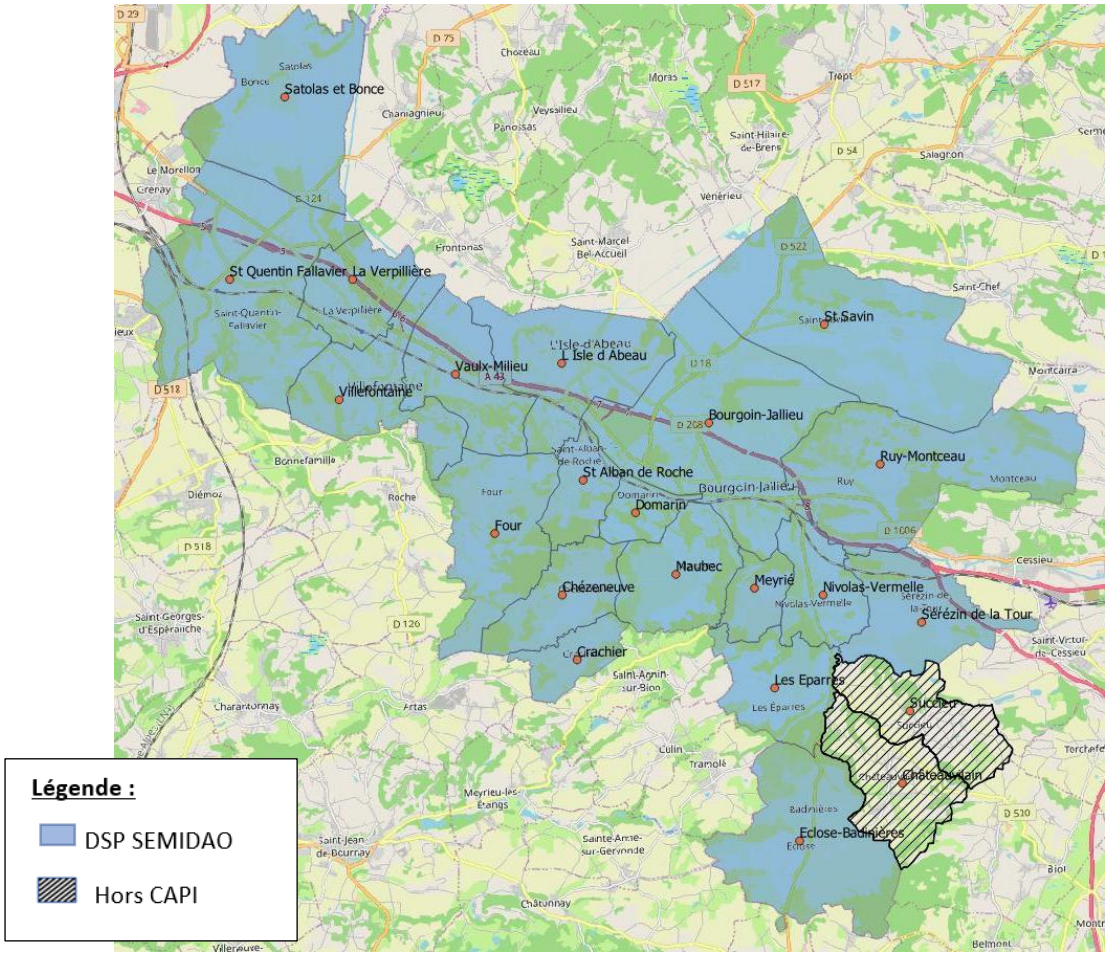

NB : le hameau de Montceau est géré par le SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan

Le périmètre de l'affermage ne comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, reste géré en régie par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC)au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau **« Les Routes »** Sur Saint Savin est alimenté lui aussi par le SEPECC.

- Le hameau **« La Goutte »** sur Sérézin de la Tour est alimenté par la Communauté de Communes Vals Dauphiné
- Le lieu-dit **« La Grande Forêt »** sur Four est alimenté par le syndicat du Brachet
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** reste gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

➢ La nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.
Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.
Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager. Le délégataire détient l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

➢ Les conditions particulières

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maitrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

➢ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.
Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.
Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2022) : **113 430 habitants.**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exploite la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **111 881 habitants** hors les communes de Succieu, Châteauvilain.*

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable est de **49 786, gérés directement par la CAPI** pour l'exercice 2024. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels, etc.) est disponible pour l'ensemble des communes : 6% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI

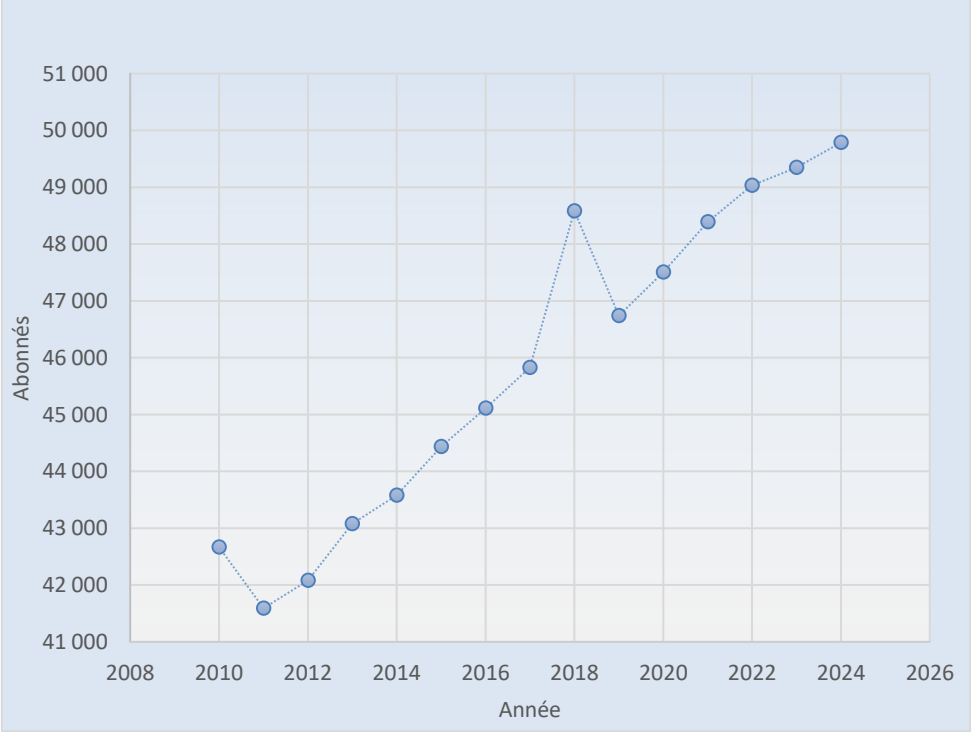

COMMENTAIRES
Depuis 2012 (historique des données), le nombre d'abonnés augmentait continuellement, en moyenne d'environ + 1,6 % par an. Cette progression du nombre d'abonné a connu un net repli en 2023, en s'établissant à + 0,64 %. Cette année 2024, la progression du nombre d'abonnés s'établit à + 0,87 %, confirmant la perte de vitesse de l'augmentation du nombre d'abonné. Cette augmentation atténuée, vient en cohérence avec les prévisions du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'évolution du territoire. La comptabilisation du nombre d'abonné 2018 est soumis à incertitude liée à la passation des contrats de délégation, et ne peut être considérée comme représentative de l'année.

Ressource – Production

Ressources de la Collectivité

Le service comporte **29 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes,** dont :

- 15 sont en production
- 13 dont la production est arrêtée, mise en sommeil.
- 1 ressource en secours

1 ressource alimentant le territoire CAPI est située en dehors du périmètre CAPI : il s'agit des sources Brézet sur la commune de Cessieu.

6 ressources ont été identifiées comme captages prioritaires au SDAGE 2016 en raison de fortes teneurs en nitrates et/ou pesticides et font l'objet d'un suivi : Aillat et Pré Guillaud, Bois Drevet, Les Trappes et les Léchères, et Charlan. Elles sont toutes en sommeil.

Les volumes produits pour l'année 2024 s'élèvent à **9 002 259 m³**.
Les volumes mis en distribution (c'est-à-dire les volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés et on enlève les volumes exportés) s'élèvent à **8 723 828 m³** pour l'année 2024 sur le territoire de la CAPI.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures, via 10 points d'interconnexions, notamment il est possible d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet (commune de Roche) et la commune de Grenay. La CAPI vend également de l'eau à Bièvre Isère Communauté pour alimenter les communes de Champier, Chatonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Tramolé et Culin.

Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur de son territoire pour l'alimentation du bas service d'Eclose et Les Eparres (aux services de Bièvre Isère Communauté), de quelques usagers de la commune de Saint Savin (au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan SEPECC). Une autre alimentation est possible pour l'approvisionnement de Satolas et Bonce Village, depuis le SYPENOI ; depuis mi-2018, seul cet achat d'eau en gros est actif.
Les communes de Châteauvilain, Succieu, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **208 960 m³** pour l'année 2024 (essentiellement achat au SYPENOI et à Bièvre Isère Communauté), et les volumes exportés à l'extérieur du territoire s'élèvent à **487 391 m³**. (475 062 m³ vendus à Bièvre Isère Communauté ; 3 523 m³ vendus au SI du Brachet ; 8 806 m³ à Grenay)

Les ressources en eau

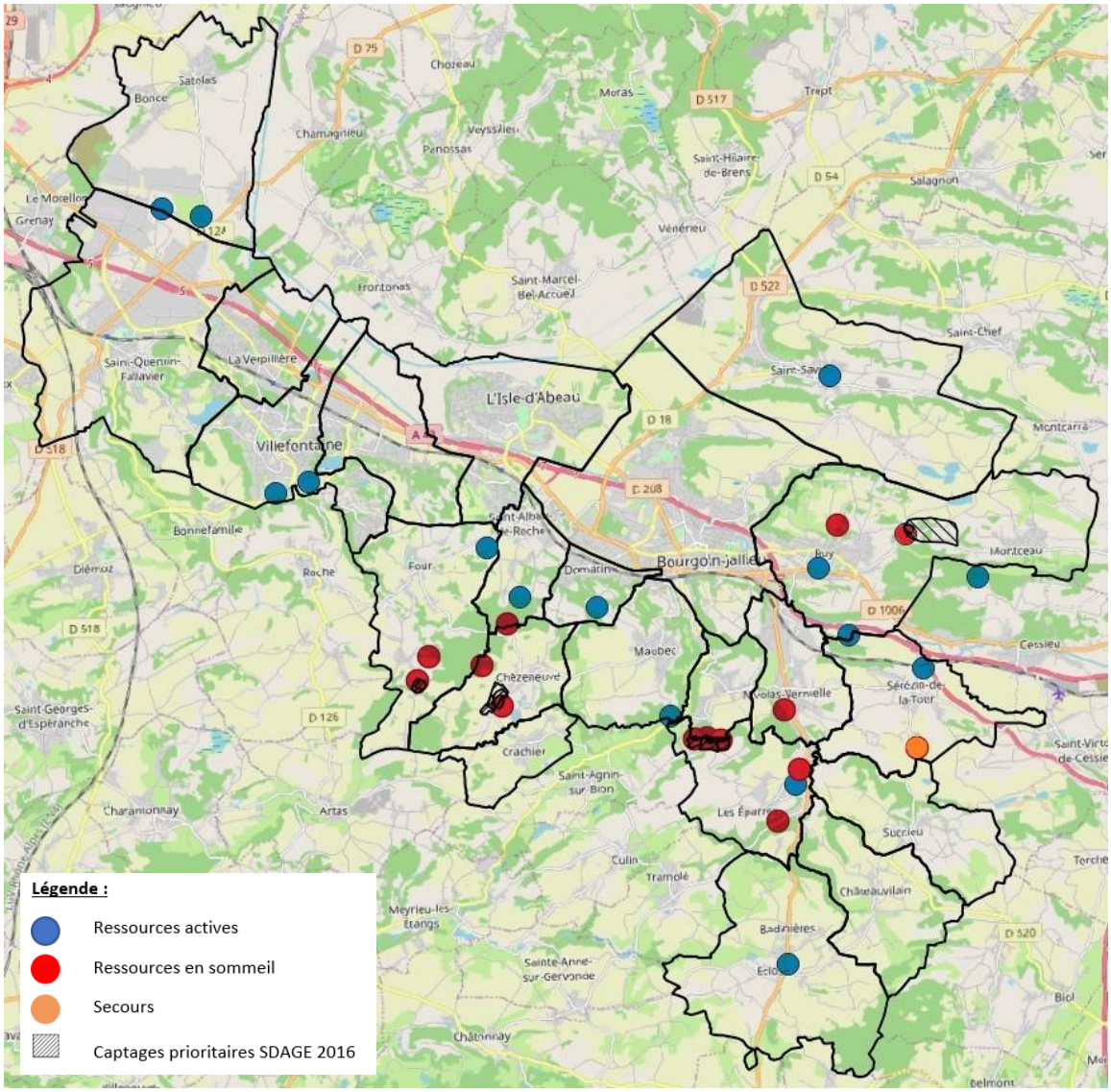

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Règles de calcul

0 % Aucune action
20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
50 % Dossier déposé en préfecture
60 % Arrêté préfectoral
80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Valeur moyenne pour la CAPI en 2024 : **61 %** *(pondérée par les volumes prélevés par point de production).*
Rappel : 60 % en 2023, 61 % en 2022, 61 % en 2021, 61 % en 2020
La valeur moyenne nationale de l'indicateur au 1er janvier 2023 était de : 79,9 %

Les évolutions annuelles observées sont liées :

- aux variations sur les volumes prélevés par point de production,
- aux évolutions des indices par captage, notamment au regard de l'avancement des procédures engagées avec l'ARS :
  - 3 dossiers avec rapports hydrogéologiques, en attente d'arrêté préfectoraux
  - 5 dossiers en attente de nomination d'un hydrogéologue agréé par l'ARS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

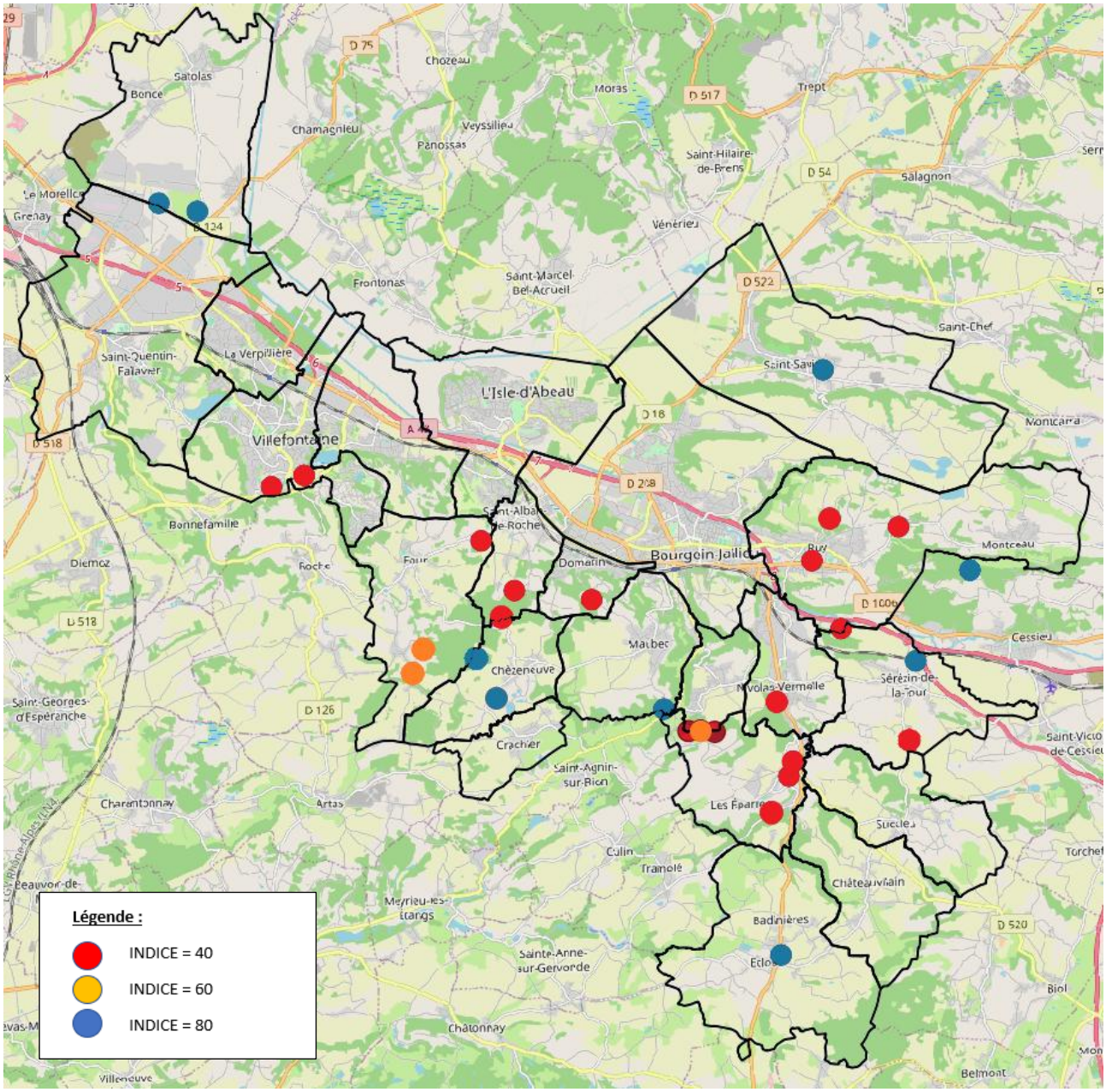

Volumes prélevés et volumes achetés

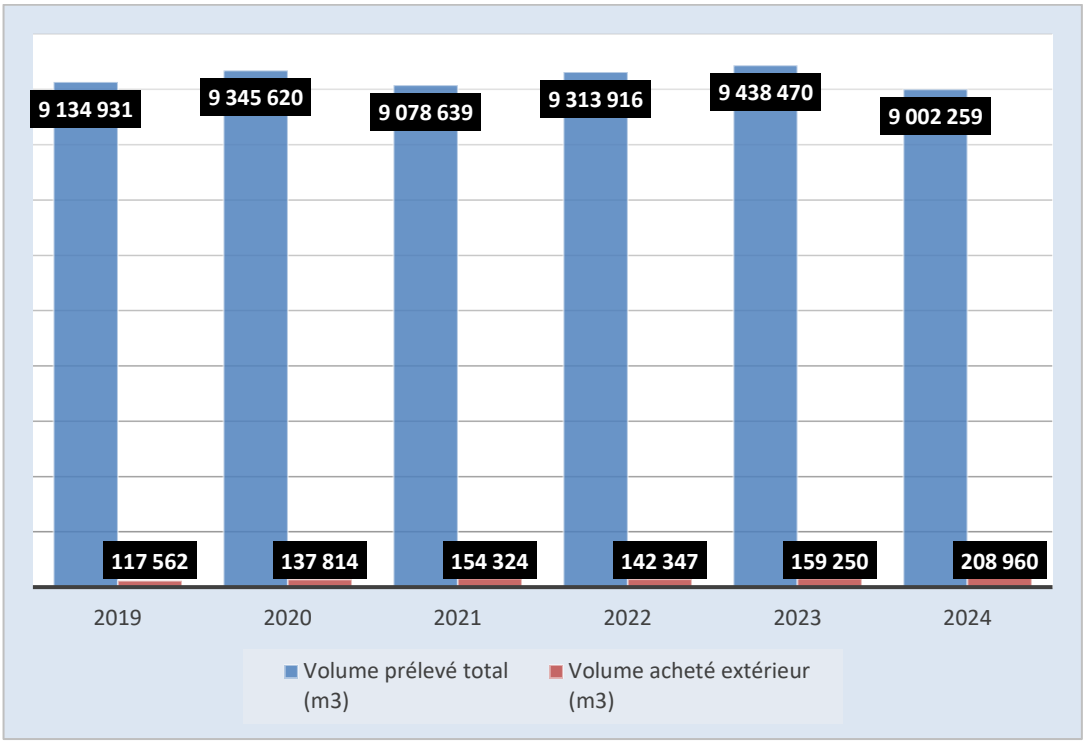

Les volumes achetés en 2024 ont augmenté par rapport au 5 dernières années. Ceci s'explique par la fermeture du puits de la Ronta, nécessitant un achat plus important au Sypenoi pour alimenter la commune de Satolas et Bonce.

COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution. La commune de Sérézin-de-la-Tour dispose d'une unité de déferrisation, en complément.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **43**
- Capacité de stockage : **34 660 m³**
- Nombre de surpresseurs et stations de pompage : **45**

Le détail par commune est donné en annexe 5.

La différence entre le nombre d'ouvrages 2023 et celui 2024 vient du fait de la mise à jour du listing par sites et non pas par équipements. Tous les ouvrages ont été comptabilisés, y compris les surpresseurs de réservoirs, et de bâches d'exhaure.

Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau **: 835,37 km *.** *Rappel : 831,46 km en 2020 ; 833,7 km en 2021, 833,84 km en 2022 ; 834,31 km en 2023*

** :* données issues de l'extraction de la base de suivi des plans de récolement

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : **109 /120**
Rappel : 108 en 2022, 102 en 2021, 111 en 2020, 111 en 2019, 79 en 2018.

A titre d'information l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux moyen national en 2022 était de 102,68/120 pour les services d'eau potable.

La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations.

Règles de calcul

La valeur de cet indice est utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012 : ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :
0 à 15 points : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.
+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5ème point est attribué à 95% du linéaire total.
+ 10 points : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.
+ 5 points : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5ème point est attribué à 95% du linéaire total.
L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant.
Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Volumes consommés sur le territoire de la CAPI (en m³)

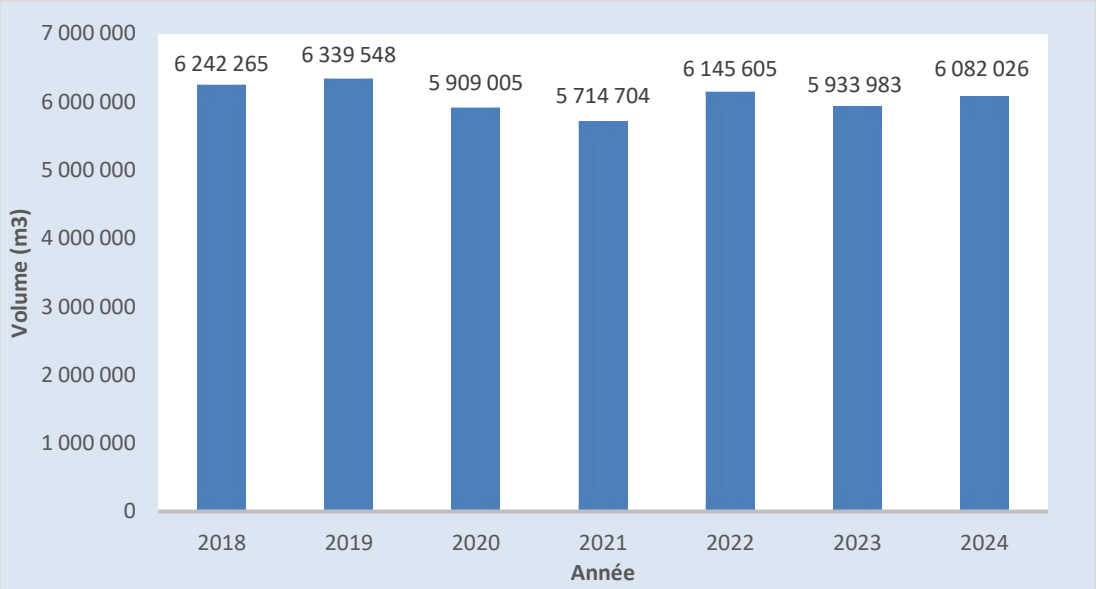

Evolution De la consommation par abonné

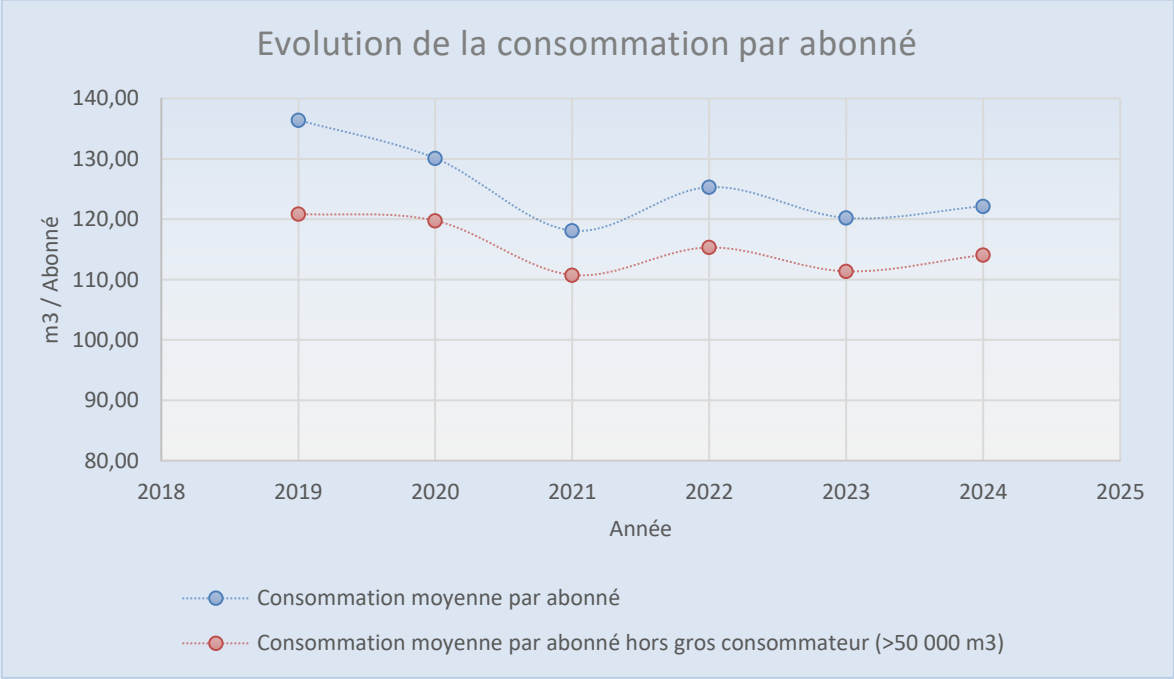

L'évolution de la consommation par abonné est en baisse entre 2019 et 2024 de -4.7% pour les abonnés consommant moins de 50 000 m^3/an et de -6.1% pour tout abonné confondu.
Entre 2023 et 2024, il y a une hausse de 2% de la consommation moyenne pour tout abonné confondu, pouvant peut-être s'expliquer par les restrictions d'usage de l'eau durant la sécheresse 2023.

COMMENTAIRES

Le volume total consommé correspond à la somme des volumes comptabilisés, des volumes sans comptage et des volumes de services sachant que :

- les volumes comptabilisées sont les volumes consommés (relevés ou estimés) issus du relevé des compteurs des usagers, entre deux relèves annuelles, et ramenés sur 365 ou 366 jours ;
- les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans compteur par des usagers connus avec autorisation (manœuvre de poteau incendie, arrosage sans compteur) ;
- les volumes de service sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage réseau).

Le volume facturé quant à lui est la somme des volumes comptabilisés et des volumes facturés aux communes extérieures. Il est de **6 994 285 m^3**

La différence entre le volume total consommé et le volume facturé représente les consommations sans comptage et les volumes de service estimé à **191 440 m^3** (47 508 m^3 pour les volumes de service et 143 932 m^3 pour les volumes sans comptage).

Interventions sur le réseau

Nombre de réparations pour fuites et casses

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sur branchements et compteurs	742	760	82 [1]	96 [1]	63 [1]	56
Taux de réparations pour 100 branchements	*1,53*	*1,51*	*0,17* [1]	*0,19* [1]	*0,14* [1]	*0.11* [1]
Sur canalisation	45	74	68	75	82	84
Taux de réparations par km de canalisation	*0,06*	*0,09*	*0,08*	*0,09*	*0.09*	*0.1*
Total	**787**	**834**	**150**	**171**	**149**	**140**

[1] : seuls les fuites sur branchement et réseau ont été transmises par le délégataire

Le taux de réparation sur canalisation conserve une certaine stabilité. Le taux de réparation sur branchement fluctue, cependant ces variations sont à moduler car le nombre de réparation sur le système de comptage n'est pas intégré.

Travaux

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy Nationale 2023
Taux de renouvellement des canalisations (P107.2)	0,33%	0,43%	0,43%	0,45%	0,48%	0,47%	0,66%

Le pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau eau potable par rapport à la longueur total du réseau est de 0,47%.

A titre d'information la valeur moyenne de l'indicateur en 2023 est de 0,66% (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

Le taux de renouvellement du réseau est faible et ne permet pas un renouvellement du patrimoine suffisant par rapport à sa durée de vie technique. Cependant cet indicateur est à moduler car il est nécessaire de comparer cette valeur à l'âge réel du réseau et des besoins techniques.
La modélisation patrimoniale qui doit être rendue en 2025 permettra d'affiner les besoins réels du service.
La CAPI a signé un marché innovant avec une start'up française pour disposer du recours à l'intelligence artificielle en assistance pour déterminer les tronçons à renouveler en eau potable de la manière la plus efficiente possible.

Renouvellement de branchements et compteurs

Branchements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total *(estimatif)*	50 748	50 104	50 985	51 985	52 036	52 473
Dont nombre de branchements en plomb	638*	Entre 16 et 50 **	149	75	110	94
Taux de branchements en plomb	*1,26%*	*Entre 0,03% et 0,1%*	*0,3%*	*0,14 %*	*0,21%*	
Nombre de branchements neufs	168	179	176	162	111	98
Taux de branchements neufs	*0,34%*	*0,35%*	*0,34%*	*0,31 %*	*0,21 %*	
Nombre de branchements renouvelés	205	226	178	55	130	22
Taux de branchements renouvelés	*0,4%*	*0,45%*	*0,35%*	*0,10%*	*0,25 %*	
Dont branchements en plomb supprimés	18	22	44	23	22	

** : ce chiffre est soumis à vérification et le délégataire doit mener des enquêtes de branchement pour confirmer ou infirmer ce nombre d'autant plus de 6 645 branchements sont en matériau inconnu (dans son RAD le délégataire estime à 55 branchements en plomb sur son périmètre.*

** : Données issues d'un travail réalisé à partir du SIG

Compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de compteurs recensés	47 040	47 654	49 494	49 283	48 328	50 208
Nombre de compteur neufs	1 984	2 360	2 483	2 343	4 443	4 657
% du parc compteurs	*4,2%*	*4,9 %*	*5 %*	*4,75 %*	*9,2%*	*9,2 %*
Nombre de compteurs renouvelés	1 556	2 295	2 521	2 814	3 366	4 118
% du parc compteurs	*3,3%*	*4,8%*	*5,1 %*	*5,7 %*	*7 %*	*8,2 %*

Rendement

Définition du rendement : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Rendement = $\frac{Volumes\ consommés\ autorisés\ sur\ 365\ jours + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$ x 100

Le rendement global est de **78 %** en 2024.
A titre d'information le rendement moyen national s'établit à 81,2 % en 2023 (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

A noter que **le rendement global de la CAPI est supérieur au rendement** définit par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 (engagement 111 du Grenelle de l'environnement) s'établissant à **69,7 %** (65 +0,2 ILC) pour 2023.

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes = $\frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé\ autorisé}{Longueur\ du\ réseau\ (hors\ branchements)} / 365$

L'indice linéaire de pertes global est de **6,6 m³/km/jour** en 2024.
A titre d'information la moyenne nationale de l'indice linéaire de perte global s'établit à 3,00 m³/J/Km de réseau en 2023. (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

ILVNC = $\frac{Volume\ mis\ en\ distribution - volume\ comptabilisé}{Longueur\ du\ réseau\ de\ desserte} / 365$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **7,2 m³/km/jour en 2024 sur l'ensemble du territoire** (données délégataire).
A titre d'information la moyenne nationale de l'indice des volumes non comptés s'établit à 3,40 m³/J/Km de réseau en 2023. (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*)

Historique du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau

COMMENTAIRES

On constate une légère tendance à la baisse des rendements depuis 2021 et à une légère augmentation des pertes en réseau.

Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes.

L'intelligence artificielle a été utilisée sur 3 communes de la CAPI pour trouver les fuites les plus marquantes et a permis d'augmenter le rendement :

+ 1, 66 pt sur Saint Quentin Fallavier

+ 13,4 pt sur La Verpillière

+ 19 pt sur Sérézin de la Tour (résultats induits)

Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'Eau

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	30 < ILC
BON	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
MEDIOCRE	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
MAUVAIS	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Un indicateur est utilisé pour définir le caractère urbain ou rural d'un service : l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).
ILC est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Sur le territoire CAPI en 2024, on comptait :

- 2 communes urbaines
- 8 communes intermédiaires
- 6 communes rurales

NB : des communes ont été regroupées car desservies par le même service.

Au regard de cette typologie du réseau, on peut ensuite qualifier l'ILP par commune.

Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune

Rendement par commune

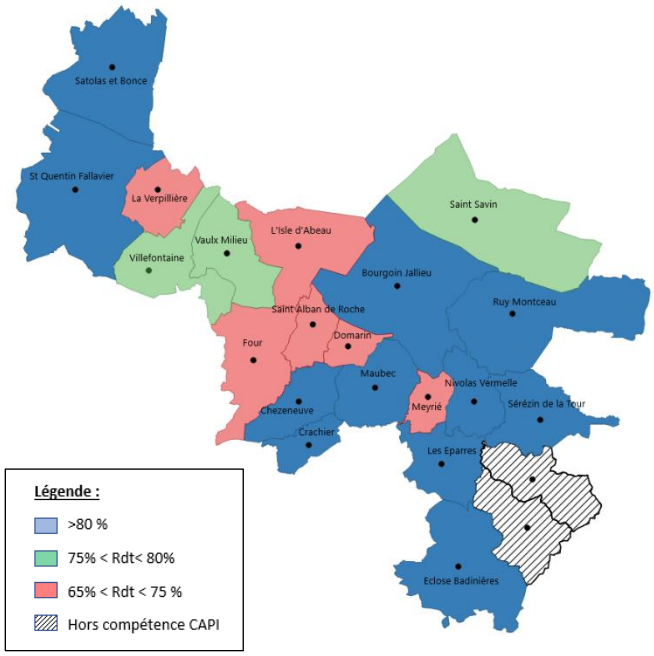

Qualification de l'ILP par commune selon la typologie du réseau (rural, semi-rural ou urbain)

COMMENTAIRES

De manière générale, l'ILC sur l'ensemble du territoire permet de définir le type de réseaux comme « intermédiaire » : **la performance moyenne du réseau est ainsi qualifiée de médiocre.** Cette situation s'est légèrement détériorée ce qui se confirme avec un ILP moyen en hausse.

Cependant, cette analyse est hétérogène à l'échelle intercommunale et peut varier considérablement d'une année sur l'autre.

Quantité et qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.
Les paramètres analysés sont physico-chimiques caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS est de **100 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **92 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 8.

Résultats	Nombre d'analyses ARS	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité 2024	*Rappel 2023*	*Rappel 2022*	*Rappel 2021*	*Rappel 2020*	*Moyenne Nationale 2023*
Paramètres bactériologiques	363	2	100 %	99,8%	100%	100%	99,7%	*98,5%*
Autres paramètres		49	92 %	95,9%	96%	93,6%	96,2%	*98,7%*

Le nombre de dépassements de limites de qualité s'explique par la présence de chlorothalonil R471811 jusqu'en mai 2024, date à laquelle le métabolite a été classé non pertinent et son seuil seuil de conformité réhaussé à 0,9 µg/l, suite à une étude de l'ANSES.

Cette année 2024, comme depuis 2021, plusieurs dépassements de références de qualité étaient liés à la température de l'eau > 25 °C en lien avec les périodes de fortes chaleurs estivales.

Chaque non-conformité a fait l'objet d'un traitement adequat qui est fonction de la nature de la non-conformité : purge du réseau, contrôles de la chloration, analyses, traitements complémentaires ou dilution.

Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb était réputé supprimé en 2014** ;
Le plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.
Les investigations terrains et les analyses qualité font apparaitre encore quelques branchements plomb qui sont systématiquement renouvelés.

Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Essai de pompage de la Grande Charrière : achevé
- Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir et du captage de la Grande Charrière : achevé
- Recherche en quantité d'eau sur la ressource Pont Sicard (hors CAPI) : achevée
- Recherche en quantité d'eau sur la ressource des Avinans : en cours
- Mise en place d'un analyseur en ligne de la teneur en fer sur le traitement de la déferrisation sur Serezin de la Tour : achevé
- Lancement de la consultation l'étude de vulnérabilité pour les ressources alimentant plus de 10 000 habitants (obligation réglementaire) : achevé
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : en cours.

Un nouveau schéma directeur est en cours dont les axes principaux sont les suivants :

- Détermination des besoins futurs
- Capacité des ressources et des réseaux/ouvrages existants
- Etudes des ressources potentielles : économie d'eau, nouvelle ressource, en lien avec le changement climatique
- Gestion patrimoniale

COMMENTAIRES

A ce jour 13 points de prélèvements sur les 29 que compte la CAPI apparaissent sensibles aux pesticides, nitrates ou aux Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées et ont fait l'objet d'une mise en sommeil. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités à ces différentes substances.

Des interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux ou de les diluer afin de distribuer une eau conforme.

La CAPI travaille actuellement à l'instrumentation de ses ressources afin de pouvoir contrôler en temps réel les niveaux de nappe et débits des sources pour répondre au mieux aux effets du changement climatique.

Dans cette même optique, des essais de pompage sur des ressources inexploitées aujourd'hui ou hors CAPI sont en cours afin de définir des stratégies pour pouvoir répondre à moyen terme à la demande en eau.

Service aux usagers

Conditions d'accueil de la clientèle

L'accueil physique de la clientèle par la SEMIDAO est réalisé uniquement sur prise de rendez-vous du lundi au vendredi au 13 rue Benoit Frachon à Villefontaine.

Les horaires d'accueil téléphonique permettent aux clients de joindre les services 24h/24 et 365jours/365 pendant les heures de travail et en astreinte.

La SEMIDAO dispose d'un site internet avec un espace clients pour permettre aux usagers de s'abonner ou de résilier directement leur abonnement, de consulter leur compte, imprimer et régler leurs factures directement par internet sur **www.semidao.fr** et de disposer de toutes les informations en relation aux services.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. En 2024, le taux de réclamations estimé par le délégataire est de 67. De son côté la CAPI n'a enregistré aucune réclamation écrite. Le taux de réclamation est de 1.35 pour 1000.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy Nationale 2023
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1)	0,07*	Pas de données	0,10	0,31	0,37	0,68	2,5
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés (P.155 .1)	15	Procédure à affiner	1,10	0,81	0,32	1,35	2,8
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois (P.154.0)	5,52%	6,87%	5,01 %	4.40%	3,94%	4,3%	2,0%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (d151.0)	Sans objet (« sur RDV »)	Sans objet (« sur RDV »)	2 J	2 J	2J	2J	Non calculé
Taux de respect du délai (déclaré par le délégataire) (P152.1)	100%	100%	89%	89 %	85%	79 %	Non calculé

** hors épisode neigeux de novembre 2019*

Le taux d'impayé qui était en baisse depuis 2020 suite à la mise en place par le délégataire d'une nouvelle procédure de recouvrement, connait une hausse en 2024.

Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Le délégataire est adhérent au fonds**.
Tous les usagers du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	226	198	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire
Dont nombre de demandes FSL	*217*	*120*	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire	Non communiqué par le délégataire
Montant des abandons de créances (c)	NC	76 018 €	47 573 €	0 €	0 €	0 €
Dont montants sur FSL	*43 636,22 €/TTC **	52 482 €	11 696 €	10 462€	10 162 €	10 804 €

Le montant des actions de solidarité se porte à 0,002 €/m^3 (indicateur P109.0) (moyenne nationale en 2022 : 0,008 €/m^3)

Les montant pour abandons de créances et FSL sont identiques en eau potable et assainissement. Le délégataire indique que le versement au FSL ne permet pas de distinguer les montants relatifs au budget eau potable et de celui de l'assainissement collectif.

Le service d'assainissement collectif

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif, pour les communes ayant arrêté leur PLU. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

➢ Les modes de gestion du service sur le territoire

En 2018, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur ont fait l'objet d'une harmonisation.

Depuis le 1er mai 2018, un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 10 ans (soit une échéance au 30 avril 2028), est entré en vigueur avec la Société Publique Locale **SEMIDAO**, pour les communes de :

- **Bourgoin-Jallieu,**
- **Chèzeneuve,**
- **Crachier,**
- **Domarin,**
- **Eclose-Badinières,**
- **Four,**
- **La Verpillière,**
- **L'Isle d'Abeau,**
- **Les Eparres,**
- **Maubec,**
- **Meyrié**
- **Nivolas-Vermelle,**
- **Ruy-Montceau,**
- **Saint Alban-de-Roche,**
- **Saint Savin,**
- **Satolas-et-Bonce,**
- **Saint Quentin-Fallavier,**
- **Sérézin-de-la-Tour,**
- **Vaulx-Milieu,**
- **Villefontaine**.

Le périmètre de l'affermage de comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.

A noter que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Biol a engagé une réflexion pour le raccordement des eaux usées de la commune de Châteauvilain, ainsi que du « hameau de Buffière » sur la commune de Succieu, au réseau d'eaux usées de la CAPI.

Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2024

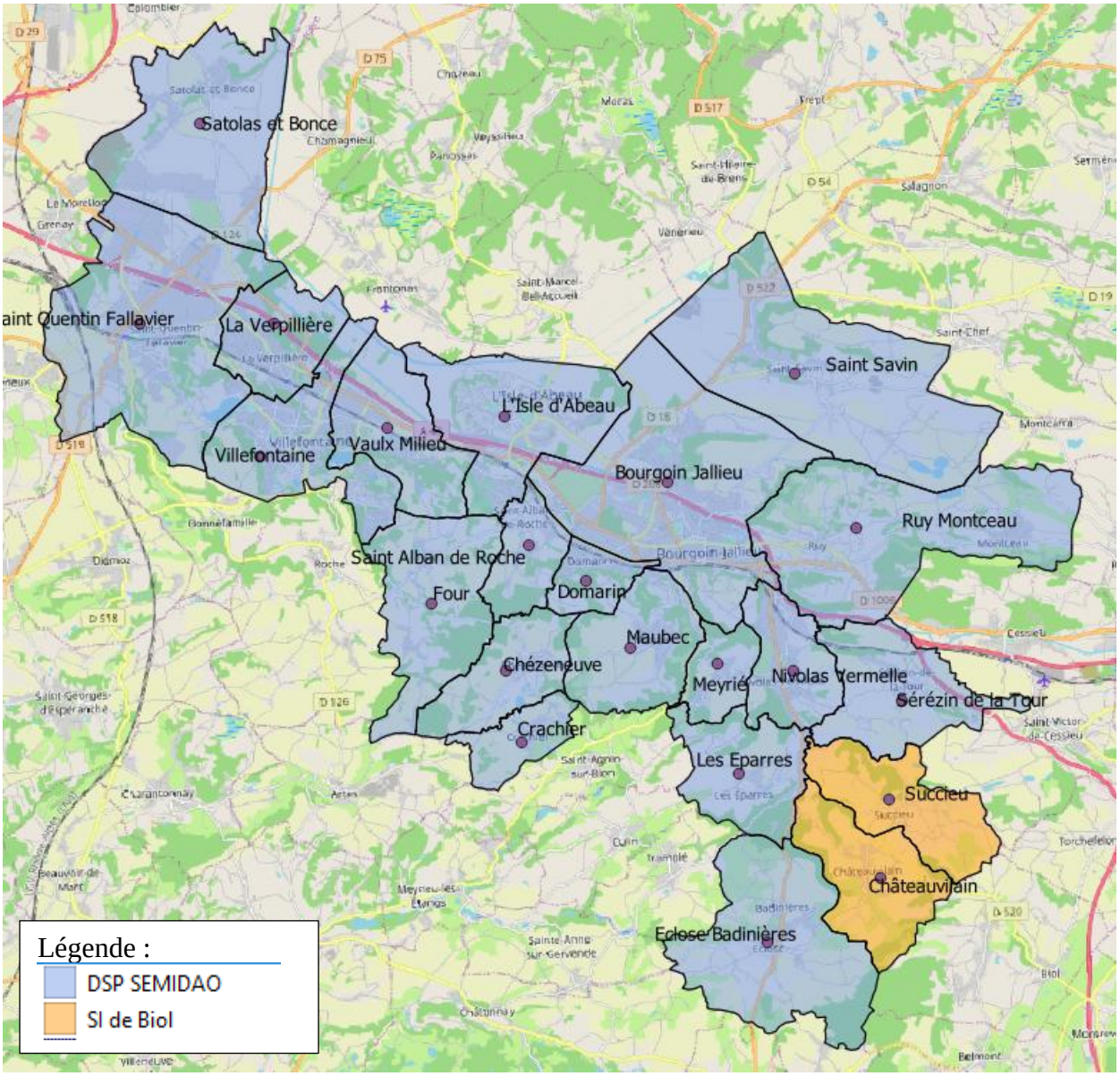

➢ Nature exacte des compétences déléguées

❖ <u>Exploitation du service</u>

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.
Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

➢ Les conditions particulières

Le délégataire n'a pas l'exclusivité de réalisation des branchements neufs. L'entretien et la réparation des branchements sont assurés par le délégataire à ses frais. Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégataire quand cela est nécessaire pour la continuité du service et les besoins de l'exploitation ; la collectivité prend en charge le renouvellement des branchements, à l'occasion de travaux sur les canalisations ou les des travaux de voirie.

➢ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

➢ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent également les eaux usées d'autres communes. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées :

- La **station de Bourgoin-Jallieu** reçoit les eaux usées de Bourgoin Jallieu, Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour, Crachier, Chèzeneuve et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI.
- La **station de Traffeyères** reçoit les eaux usées de St Quentin Fallavier, L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI, ainsi qu'un quartier sur la commune de Grenay.

Les eaux usées d'Eclose-Badinières sont traitées sur la **station d'Eclose-Badinières**, située sur le territoire d'Eclose.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2022 : **113 430 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **111 881 habitants**, hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les **usagers « non raccordables »** au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les **usagers « raccordés »** au réseau d'assainissement collectif,
- les **usagers « raccordables, mais non raccordés »**. Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **46 080** en 2024.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est de **549,** accompagnées de **10 conventions spéciales de déversement**, concernant les entreprises suivantes : Martinet, Popy, SHCB, GTA, PCAS, Pathéon, EDF ENR PWT, produits Papillon, Porcher et Cherry Rocher.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

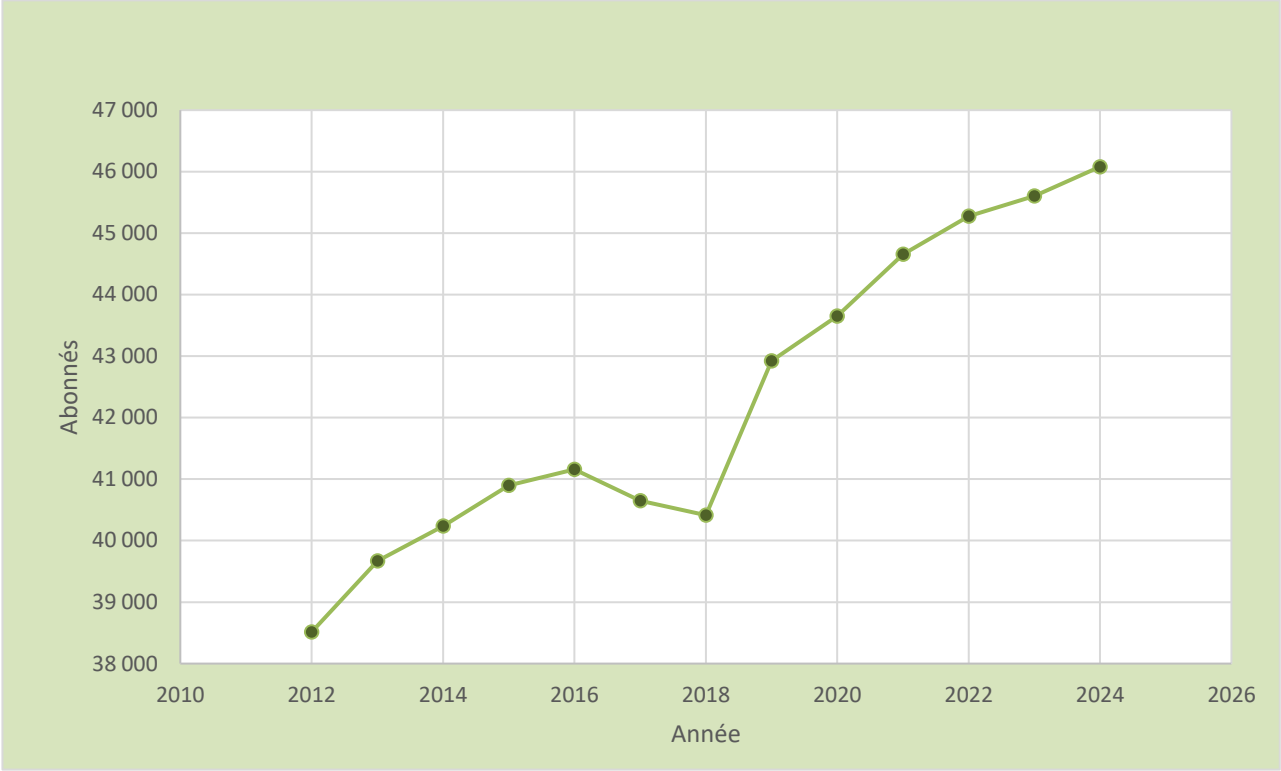

La comptabilisation du nombre d'abonnés 2017- 2018 est soumis à incertitude liée à la passation des contrats de délégation, et ne peut être considérée comme représentative de l'année. Le nombre d'abonnés depuis 2019 est plus cohérent et retrace la progression constatée du nombre d'habitants sur le territoire.

Volumes assujettis

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **5 429 332 m^3** pour l'exercice 2024.

Le volume facturé à l'usager par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte.
Des dispositions spécifiques existent pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

Évolution des volumes assujettis [(a)]

(a) Les données relatives aux volumes réceptionnés depuis St Agnin sur Bion ne sont pas connues pour l'exercice 2018 et 2019 (en attente retour de Bièvre Isère Communauté).

Les écarts de volumes facturés entre 2019 et 2021 s'expliquent par deux phénomènes combinés :

- Les volumes facturés en assainissement connaissent un recul en 2020, avec presque 400 000 m^3 facturés en moins auprès des industriels, probablement dus à l'effet d'arrêt d'entreprises (covid).
- Le second semestre 2018 a été intégré aux facturations de 2019 pour les communes d'Eclose Badinières et les Eparres représentant approximativement 93 000 m^3.

Les volumes d'assainissement 2022 et 2023 reviennent à un niveau d'activité d'exploitation courante après une augmentation substantielle en 2021, marquée par le rattrapage de facturation des industriels conventionnés. Depuis 2022, les volumes sont relativement stables.

Collecte des eaux usées

Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **61**
- Nombre de déversoirs d'orage : **61** (+ 17 trop pleins PR)

Le détail par commune est donné en annexe 6.

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau d'après le SIG : 1 027,74 km de réseau dont :

- 49,50 % de réseaux séparatifs eaux usées
- 46,30 % de réseaux séparatifs eaux pluviales
- 4,20 % de réseaux unitaires (réception d'eaux usées et pluviales)

Taux de desserte

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés desservis	42 922	43 650	44 656	45 275	45 605	46 080
Nombre d'habitants desservis *estimé sur la base du taux de raccordement*	**101 461**	**103 181**	**100 765**	**101 900**	**101 900**	**103 308**
Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de desserte	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Le Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice qui reflète la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en progression. Afin de pouvoir comptabiliser d'autres points, il est nécessaire d'obtenir un minimum de 40 points sur les parties A et B.
La progression de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale provient d'un meilleur découpage des informations du SIG et report de l'altimétrie du réseau.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 95 */120

**Donnée Semidao. Une baisse est constatée par rapport aux années précédentes.*

Au niveau national, la moyenne s'établit à 57 en 2022.

Conformité de la collecte des effluents

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Règle de calcul

A – Éléments communs à tous les types de réseaux
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : estimé à **110/120**

A titre d'information : Au niveau national, la valeur moyenne de cet indicateur en 2022 était de 65,3 (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

Interventions sur le réseau

Type d'opération	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de curage des réseaux						
- eaux usées séparatifs et unitaires	5,78 %	2,13 %	2,19 %	11,45 %	7,13 %	10,9 %
- eaux pluviales séparatifs	1,27 %	0,32 %	0,84 %	2,46 %	2,08 %	3,76 %
Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (unité par 100 km de réseau)	0,5	NC	2,3	7	7	2,82
Taux de désobstructions par km de réseau	0,24	0,11	0,2	0,003	0,071	0,14
Nombre de désobstructions sur branchements (unité pour 100 branchements)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	NC	NC	0	0	NC	NC

COMMENTAIRES

Les interventions de curage préventifs sur les réseaux eaux usées et unitaires ainsi que sur les réseaux eaux pluviales ont diminué par rapport à 2022 qui avaient connu une forte hausse.
Un travail de recensement et de cartographie des points de curage récurrents a été réalisé en 2023 permettant d'affiner le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes.

Travaux

	2021	2022	2023	2024	Moy Nationale 2023
Taux de renouvellement des canalisations (y compris mises en séparatif) (P253.2)	0,31%	0,27%	0,27%	0,34%	0,48%

Le taux de renouvellement des canalisations donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
La mise en séparatif des réseaux d'assainissement est intégrée dans le champ de cet indicateur. En effet, lors de la mise en séparatif des réseaux, le réseau unitaire existant est transformé en réseau eaux pluviales et un réseau EU stricte neuf est posé en remplacement de l'unitaire.

A titre d'information : au niveau national, la valeur moyenne de cet indicateur était de 0,48 % en 2023 (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

COMMENTAIRES

Le taux de renouvellement des réseaux est en dessous de la moyenne nationale. La CAPI a réalisé de lourds investissements sur ces stations d'épuration les années antérieures afin d'améliorer les traitements des eaux usées et respecter la réglementation. Ces investissements grèvent encore le budget (emprunts en cours) et limite par la même sa capacité de financement concernant le renouvellement des réseaux ou pour les opérations sur le système de collecte lié au temps de pluie.

Traitement

Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **3 stations d'épuration** pour une capacité totale de **254 750 équivalents habitants (EH) temps sec.** Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescription de rejets (mg/L)	DCO	DBO_5	MES	NTK	Pt
Bourgoin-Jallieu	70	18	35	4,1 (NH_4)	1
Traffeyères	125	25	35	10	0,9
Eclose Badinières	125	25	35		

Performance du système épuratoire

	Conformité des équipements d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité des performances des équipements d'épuration
	Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau		
Bourgoin-Jallieu	Oui	Oui	98,7 %
Traffeyères	Oui	Oui	93,6 %
Éclose Badinières	Oui	Oui	100 %

Volumes traités

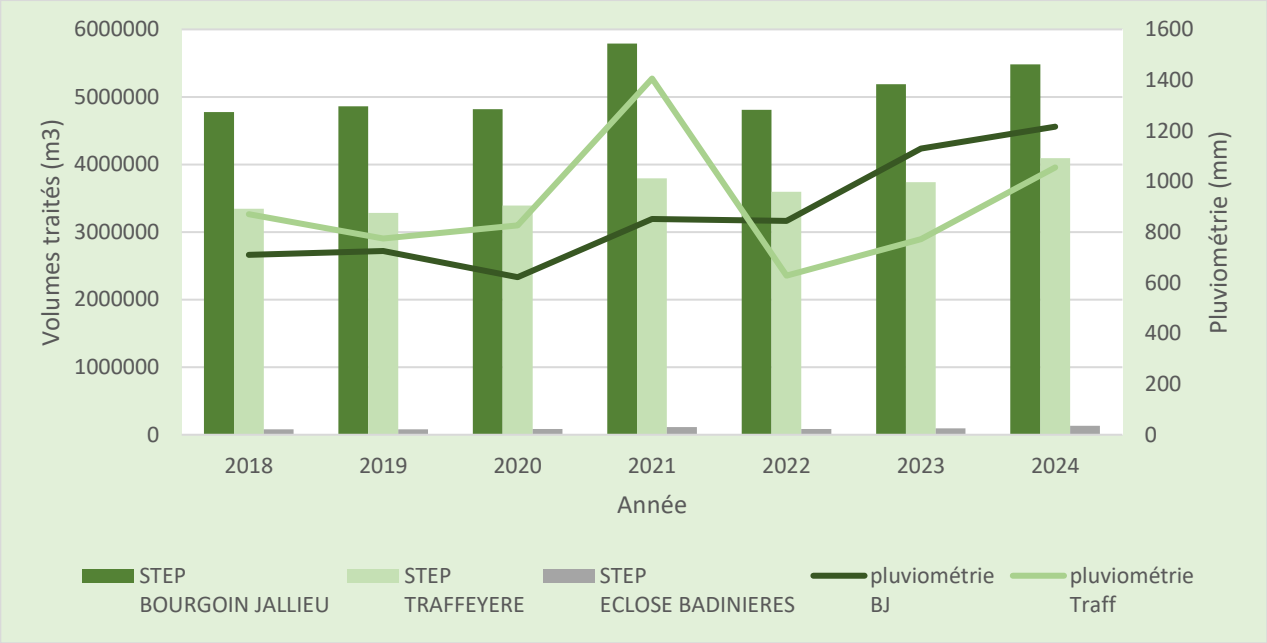

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2024 ont été d'environ **9 574 149 m³**, ce qui représente **176 %** du volume assujetti à la redevance assainissement collectif. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire.

La pluviométrie totale enregistrée en 2024 était de 1055 mm sur le système de Traffeyere et de 1216 mm sur le système de Bourgoin Jallieu.

Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

Capacités	Équivalent habitants	Capacité hydraulique (en m^3/j)	DCO (en kg/j)	DBO_5 (en kg/j)	MES (en kg/j)
Bourgoin-Jallieu	125 000	35 000	20 590	7 200	8 210
Traffeyères	150 000	26 400	20 300	9 000	10 600
Eclose Badinières	1 610	410	230	87	75

Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration en 2024

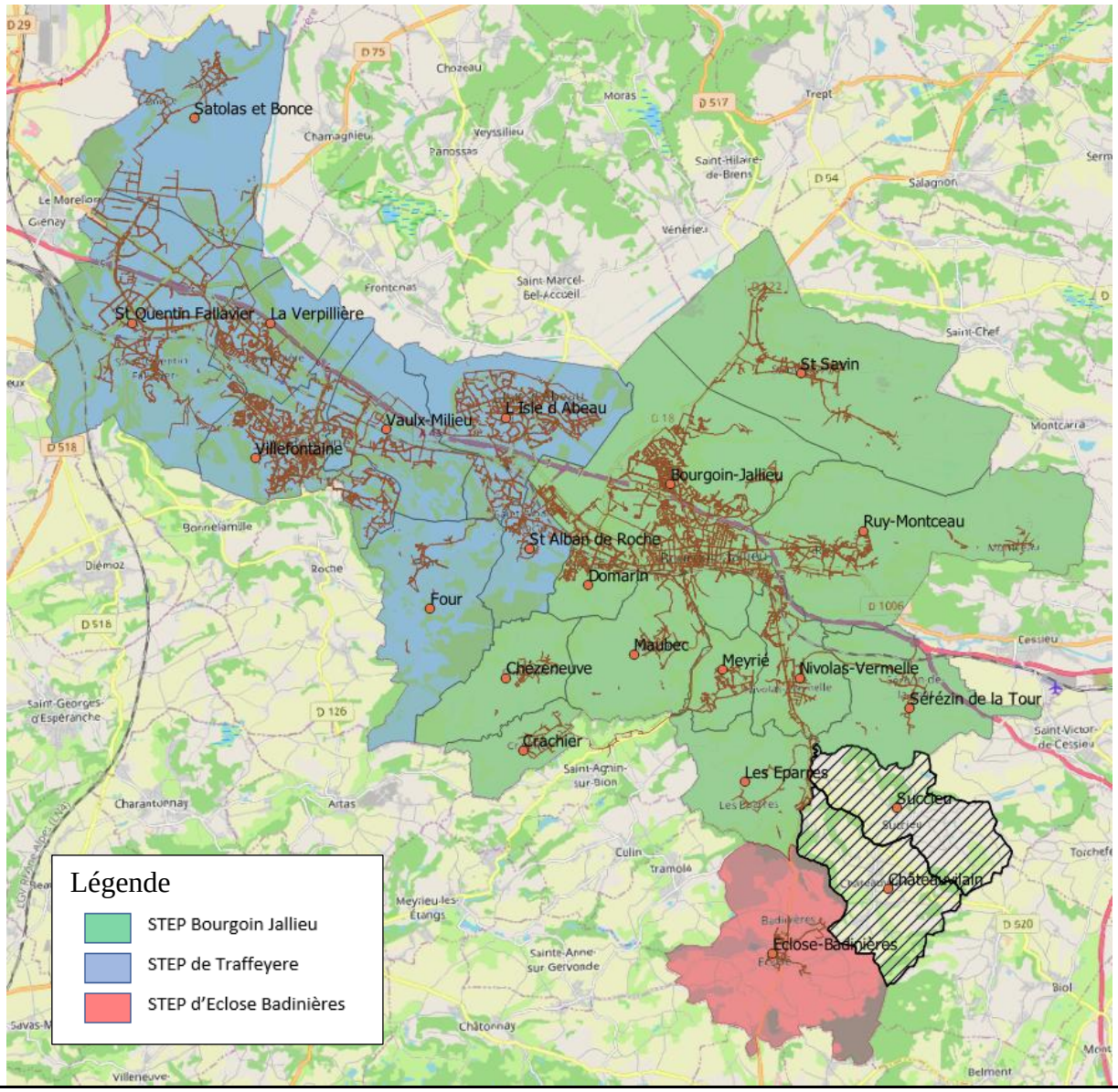

Rendements épuratoires 2024

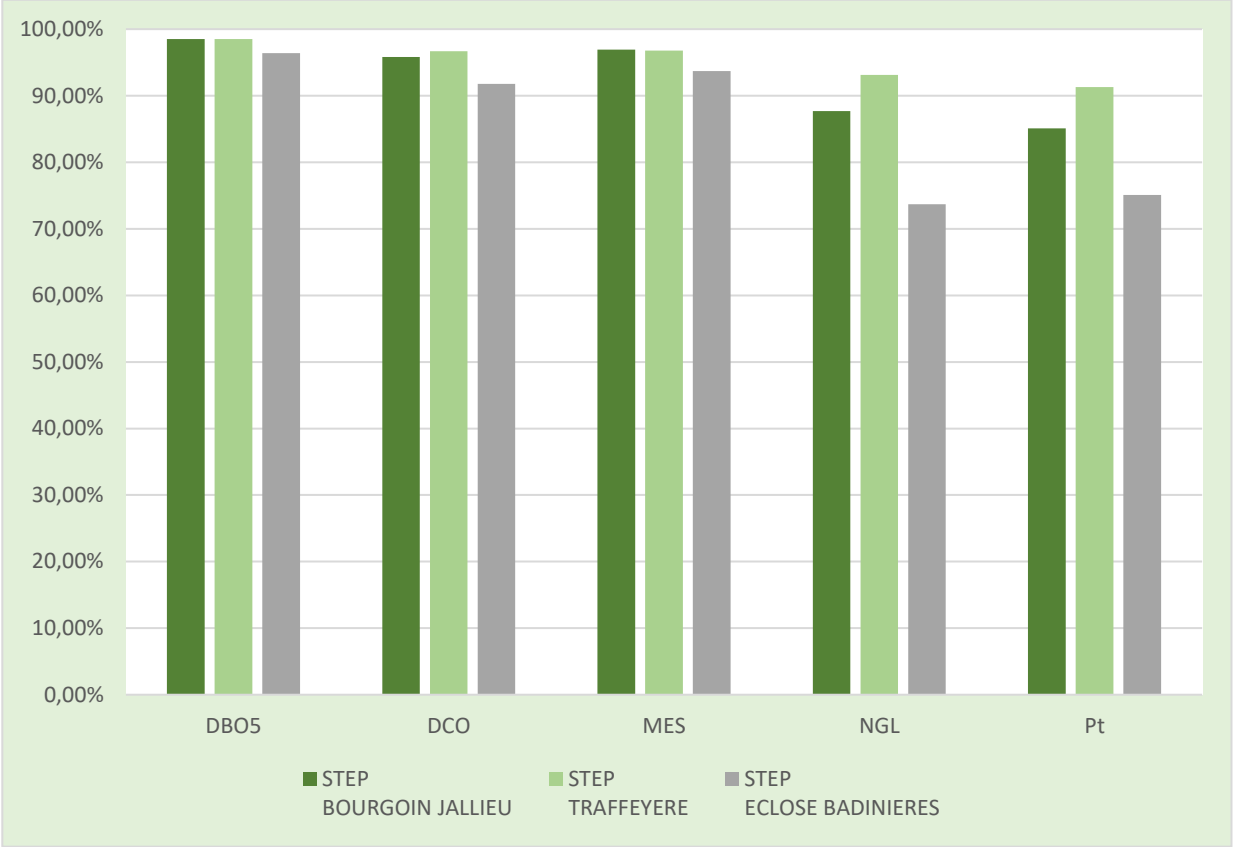

COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales (Bourgoin-Jallieu et Traffeyères) sont globalement très bons.
Les rendements épuratoires de la station d'Eclose Badinières sont supérieurs aux exigences règlementaires sur tous les paramètres

Production et élimination des boues

Production de boues

Pour les trois stations de type boues activées, les quantités de boues produites en tonne de matières sèches, sont présentées dans le graphique ci-dessous :

NB : Le choix est fait de présenter la production de boue en tonnes de matières sèches car la quantité de boues produites en m^3 ou en tonnes varie en fonction du taux de siccité ne permettant pas forcément une bonne comparaison des données entre elles.
Pour Eclose-Badinières, les données sont disponibles mensuellement et sont donc moins représentatives que les données des autres stations (information quasi-quotidienne).

Les chiffres de 2018 sur la Step de Traffeyere s'expliquent par les travaux d'extension. En effet les boues ont été stockées dans les 2 bassins biologiques existants en 2017 afin de pouvoir remplir les 2 nouveaux bassins en 2018.

La production de boues est globalement stable sur les 3 stations d'épuration.

Destination des boues

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation **: 100%.**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a nécessité le chaulage des boues liquides pour qu'elles puissent ensuite être évacuées vers de l'épandage agricole. Ceci explique le décalage d'une partie de l'épandage de 2020 à 2021. On constate un retour à la normal en 2022.

Service aux usagers

Gestion clientèle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy Nationale 2023
Taux de débordement des effluents dans les locaux usagers pour 1000 abonnés (P251.1)	0	0	0	NC	0	0	0,04
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés (P.258.1)	0,53	Indicateur à affiner*	10,2	11,7	0,68	0,35	1,5
Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois (p257.0)	5,87%	7,06%*	5,40 %	4,23 %	4,28%	4,60%	2,3%

* données délégataire

Le délégataire a enregistré 16 réclamations de clients et 5 par la collectivité.
Les courriers de prises de rendez-vous pour les chantiers et les courriers relatifs au contrôle de conformité ont été enlevé du calcul du nombre de réclamation enregistré par la collectivité.

Depuis 2020, le taux d'impayé était en baisse depuis 2020 suite à la mise en place par le délégataire d'une nouvelle procédure de recouvrement, mais en 2024 le taux est légère hausse. Le taux d'impayés sur le territoire reste au-dessus de la moyenne nationale.

Solidarité et coopération internationale

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	522		NC	NC	NC
Dont nombre de demandes FSL	*437*		*NC*	*NC*	*NC*
Montant des abandons de créances	76 018 € *		0	0	0
Dont montants sur FSL	52 482 € *	11 696 €	10 462€	10 162€	10 804 €

* Les montants sont donnés en TTC par le délégataire alors que l'indicateur doit être en HT.

Le montant des actions de solidarité se porte à 0,002 €/m^3 (indicateur P207.0) (moyenne nationale en 2023 : 0,005 €/m^3)

Les montant pour abandons de créances et FSL sont identiques en eau potable et assainissement. Le délégataire indique que le versement au FSL ne permet pas de distinguer les montants relatifs au budget eau potable et de celui de l'assainissement collectif.

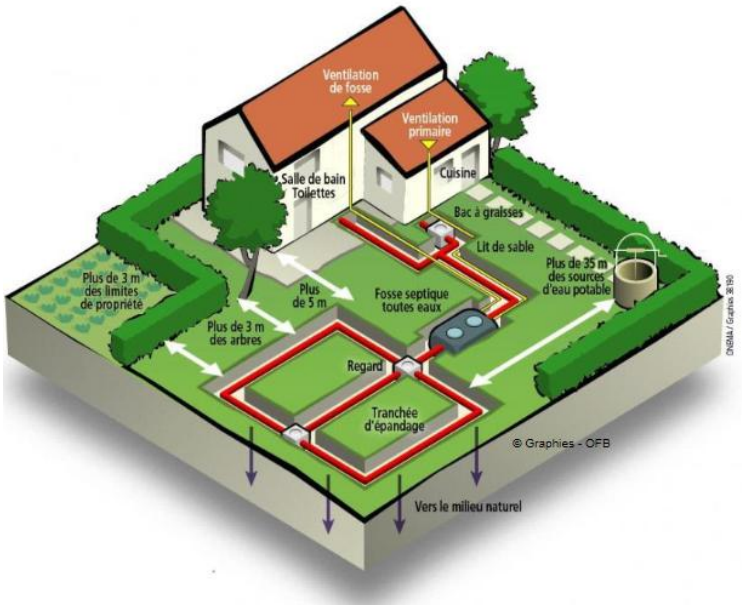

Le service d'assainissement non collectif

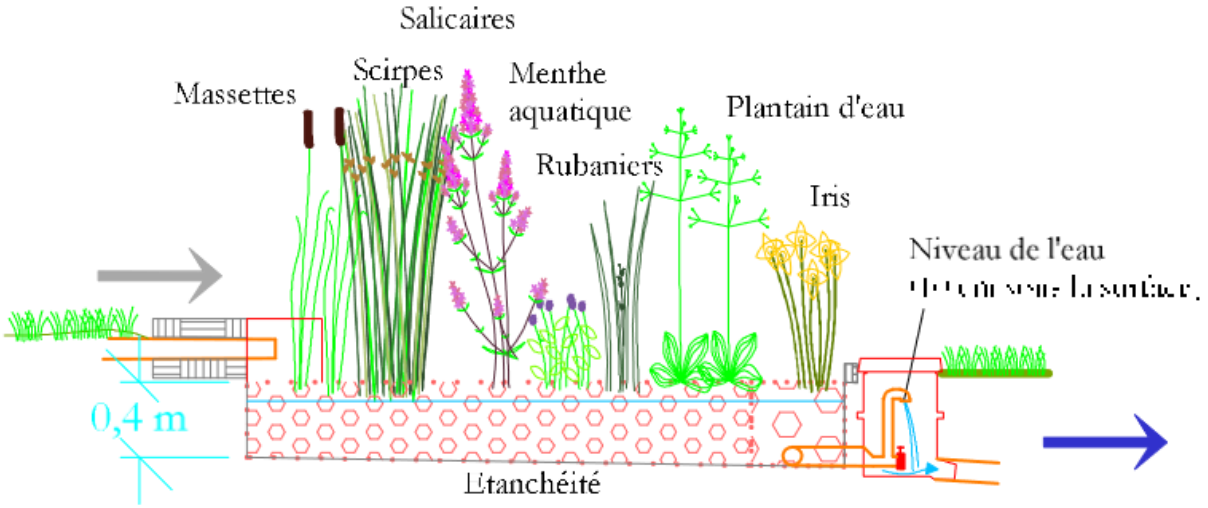

Les caractéristiques générales du service

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées »*.

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet http://www.isere.gouv.fr.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a créé, par délibération du 29 mars 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compétent pour les seules missions obligatoires fixées à l'article L.2224-8 du CGCT.

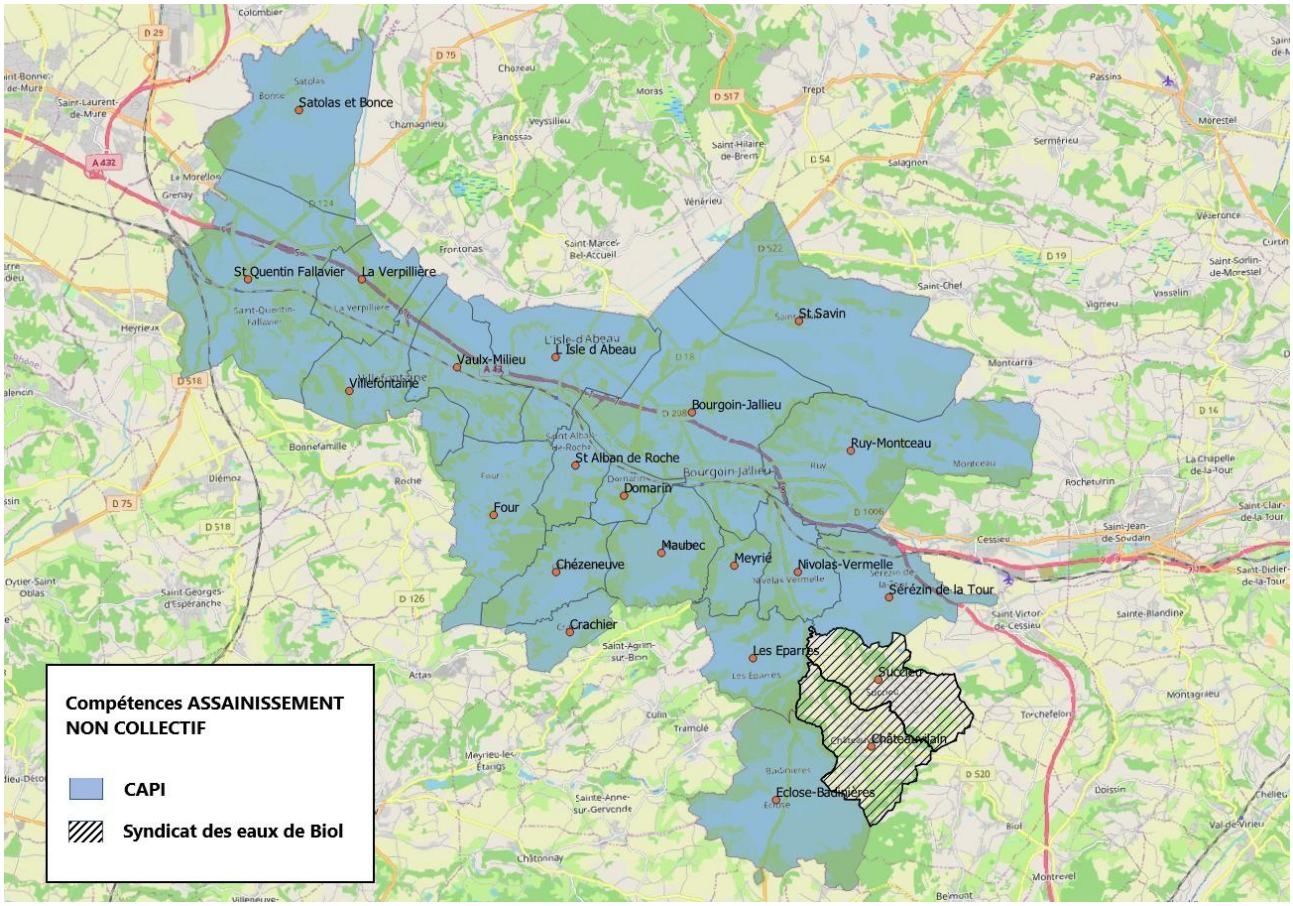

Le rôle du SPANC consiste à :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (installations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
  - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
  - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Le service est géré en régie avec une personne en interne complété par un marché de prestations de services pour la réalisation des contrôles.

Recensement des installations d'assainissement non collectif

2883 installations d'assainissement autonomes sont recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Ces données ont été affinées avec les données du fichier clientèle.

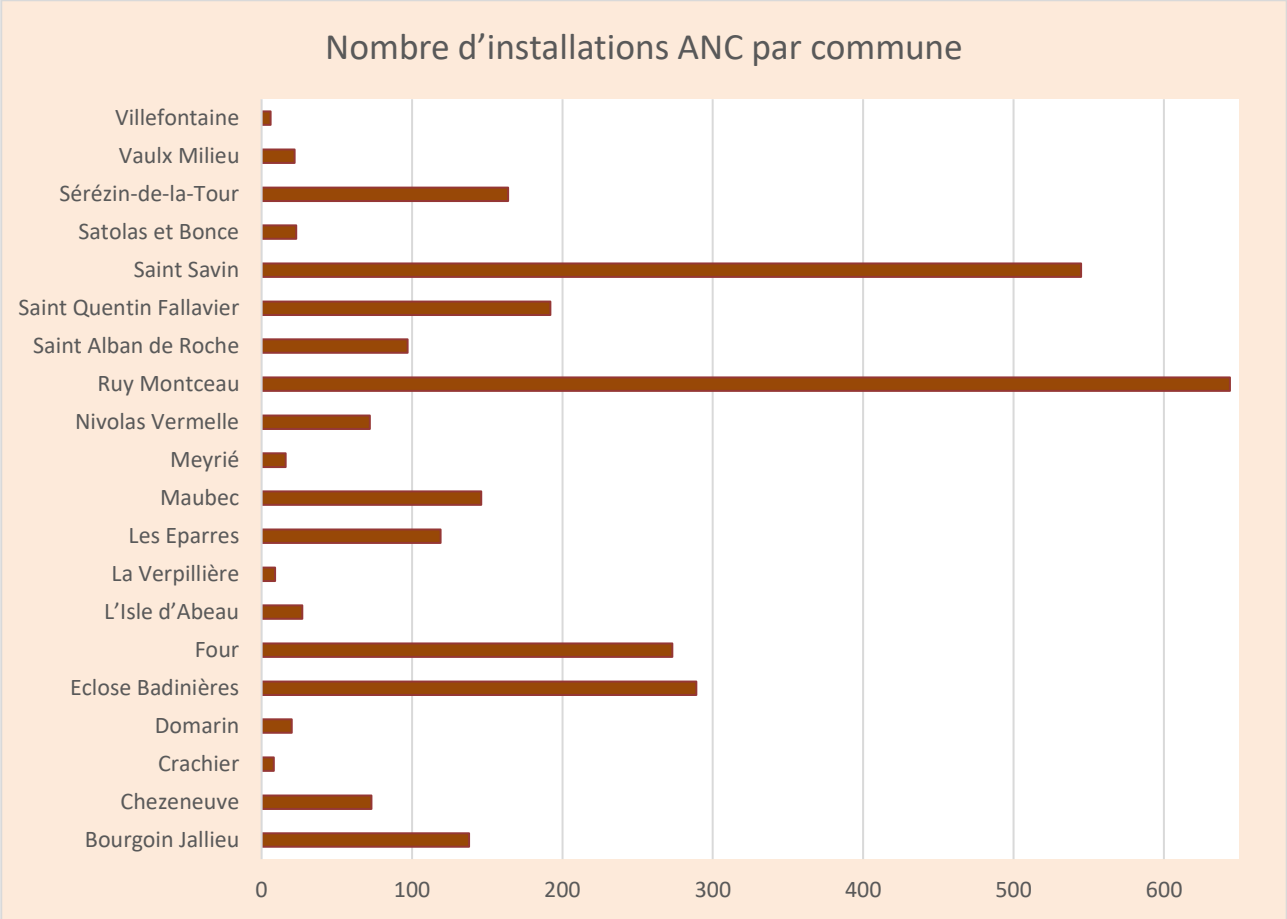

Le détail par commune est donné en annexe 7.

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Il y a environ 6 198 habitants concernés par le service d'assainissement non collectif.

Bilan de l'année 2024

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	48	44	64	55	43	**11**	**-74 %**
Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités	34	43	47	62	50	**15**	**- 70 %**
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	57	58	**14**	**-75 %**
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	1	0	0	
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	1	0	**497**	**+100 %**
Total	**159**	**139**	**178**	**176**	**149**	**537**	

Contrôles de conception des projets neufs

➢ Définition

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1er mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

➢ Bilan de l'année 2024

Au cours de l'année 2024, 11 contrôles de conception de projets ont été réalisés.

Contrôles de réalisation des projets neufs

➢ Définition

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

A l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

➢ Bilan de l'année 2024

Au cours de l'année 2024, 15 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés.

Contrôles de l'existant

➢ Définition

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes du fait de leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 à :

- 10 ans en cas d'installation conforme,
- 8 ans en cas de non-conformité pour toute installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- 4 ans en cas de non-conformité pour toute installation présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes, etc.,
- défaut de structure ou de fermeture,
- implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,

- installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;

b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;

c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.
Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

➢ Diagnostic initial

Au cours de l'année 2024, 511 contrôles de l'existant (vente, contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôles diagnostic) ont été réalisés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2022
Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente	50	50	65	57	58	14	-76%
Nombre de contrôles diagnostic de l'existant	21	2	2	1	0	0	
Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	6	0	0	1	0	497	+100%
Total	**77**	**52**	**67**	**59**	**58**	**511**	

Les indicateurs de performance

➢ Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

	Barème réglementaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	**100**						
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20	20	20	20	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30	30	30	30	30	30
Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30	0	0	0	0	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	**40**						
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**140**	**100**	**70**	**70**	**70**	**70**	**100**

La moyenne nationale au 1er janvier 2023 pour la mise en œuvre du SPANC s'établit à 101 (source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

➢ Taux de conformité des installations ANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31/12/2024, la conformité des dispositifs d'assainissement collectif ayant fait l'objet d'un contrôle depuis la création du service est de 88 %.

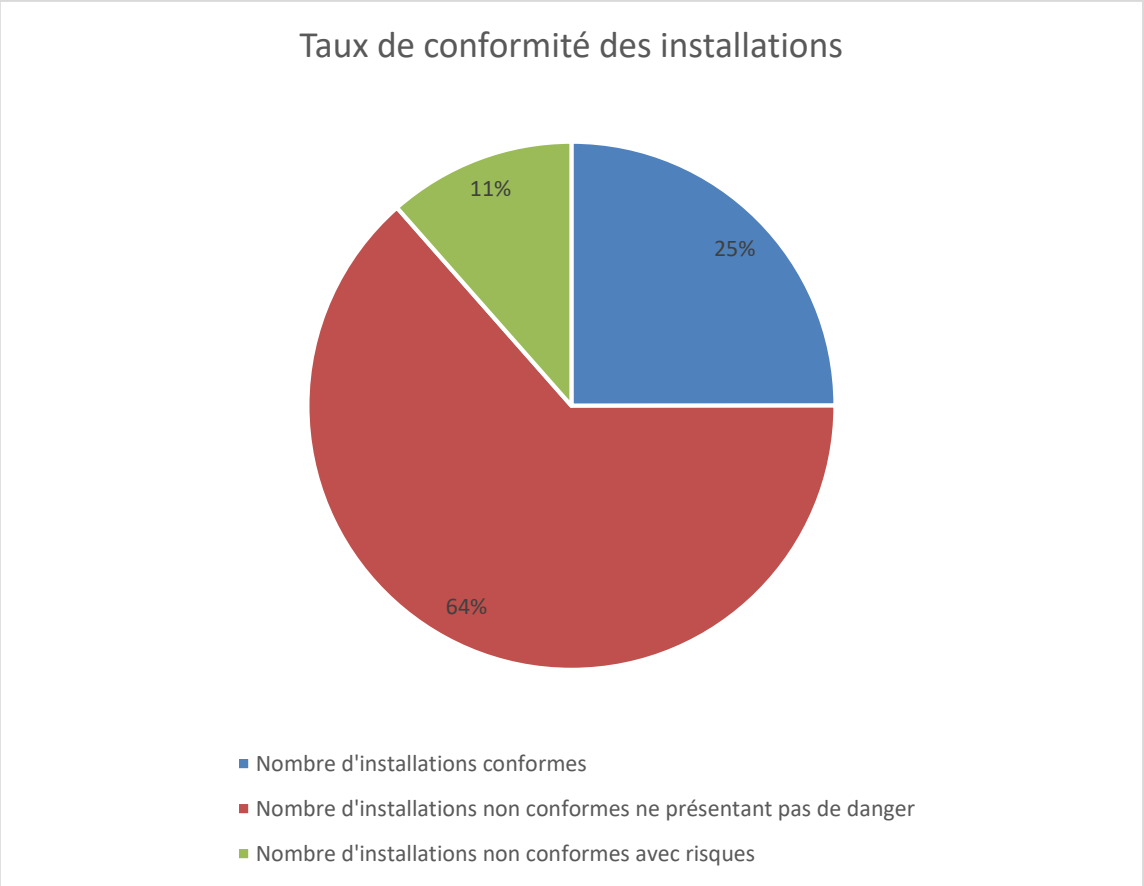

A titre d'information, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs est de 64,5 % en 2023 au niveau national (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*).

La tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs des prestations aux abonnés sont fixés par délibération de la CAPI (délibération n° **24_02_08_0025** du 22/02/2024). Les tarifs de l'assainissement non collectif ont évolué dans le courant de l'année 2024 suite à cette délibération.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Prestations		1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Pour les logements individuels	Contrôle de conception	110 €HT	110 €HT	110 €HT	110 €HT	110 €HT
	Contrôle de l'exécution	130 €HT	130 €HT	130 €HT	130 €HT	130 €HT
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1er contrôle)	165 €HT	165 €HT	165 €HT	165 €HT	125 €HT
Pour les installations communes à plusieurs logements	Contrôle de conception	90 €HT/logement	90 €HT/logement	90 €HT/logement	90 €HT/logement	130 €HT/logement
	Contrôle de l'exécution	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement	90 €HT/logement
	Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1er contrôle)	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement	100 €HT/logement
Contrôle de conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité		50 €HT	50 €HT	50 €HT	50 €HT	90 €HT
Contrôle périodique des installations dans le cas d'une vente		230 €HT	230 €HT	230 €HT	230 €HT	230 €HT
Frais de déplacement suite à un RDV non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un RDV non honoré		35 €HT	35 €HT	35 €HT	35 €HT	60 €HT

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

En €HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance d'assainissement non collectif	226 615€	253 €	31 090 €	29 390 €	25 390 €	86 130 €
Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €	12 117 €	2 572 €	0 €
TOTAL recettes d'exploitation	**226 615 €**	**253 €**	**36 085 €***	**41 507 €**	**27 962 €**	**86 130 €**

* L'écart entre la recette totale et la redevance d'assainissement non collectif en 2021 provient de l'application de pénalités relatif au contrat de prestation de service pour les contrôles des assainissement non collectifs. Ce contrat est arrivé à échéance en septembre 2021.

Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

Modalités de tarification

➢ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement – la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.
Ces deux parts sont indexés semestriellement selon la formule d'actualisation prévue au contrat.

➢ Part communautaire

Le Conseil communautaire fixe le montant de la part communautaire applicable à chaque m^3 consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.
La délibération n°22_11_10_0336 fixe les tarifs des services d'eau potable et de l'assainissement collectif jusqu'à 2027.

➢ Redevances Agence de l'eau

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – (LEMA) a instauré 16 types de redevances selon les usages de l'eau. En 2024, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivant :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroitre les capacités financières des agences de l'eau,

- Dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

(source AERMC)

La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Qui sont remplacées par trois nouvelles redevances, qui s'appliquent au 1ier janvier 2025 :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

La redevance pour la préservation des ressources en eau perdure.

➢ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Le service de l'assainissement collectif se voit appliquer un taux de 10 %.

➢ Remarques

Les indicateurs nationaux donnés en références proviennent de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement :

https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable *

**hors : communes de Succieu, Châteauvilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux de Montceau, « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1er janvier 2025, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **2,13 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en hausse de 11,71 % par rapport au 1er janvier 2024, représentant un écart de 26,80 €/TTC par an pour une consommation de 120 m³.
Cette hausse est liée à la la mise en place au 1er janvier 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau (+52,07% au cumul des redevances entre celles qui disparaissent et apparaissent), mais aussi de la poursuite de l'homogénéisation tarifaire (+9,22%) engagée sur le territoire qui arrivera à échéance en 2027.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon les données mises à disposition par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, au 1er janvier 2024 :

- sur la France entière, le prix de l'eau potable était de **2,32 TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2.26 €TTC/m³**.

COMMENTAIRES

En 2022, la CAPI a délibéré pour une convergence tarifaire en 2027 de la part de la collectivité.
Les tarifs sur son territoire pour le service de l'eau potable, sont en cours de lissage. Sur la base d'une facture 120 m³, les tarifs s'échelonnent entre 2,105 € TTC/m³ et 2,126 € TTC /m³ au 1ier janvier 2025.

Le prix de l'eau potable

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution en €/an pour une consommation de 120 m³
1er janvier 2018	1.66 €/ m³	+ 0.61%	1.22 €
1er janvier 2019	1,66 €/m³	0 %	0 €
1er janvier 2020	1,68 €/m³	+ 1,68 %	3,34 €
1er janvier 2021	1,69 €/m³	+ 0,48 %	0,96 €
1er janvier 2022	1,78 €/m³	+ 5,06%	10,28 €
1er janvier 2023	1.84 €/m³	+3.56%	7,60 €
1er janvier 2024	1.91 €/m³	+3.68%	8,13 €
1er janvier 2025	**2.13 €/m³**	**+11.71%**	**26,80 €**

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1er janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³
Tarifs pondérés par la population

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part délégataire	0,742€/m³	0,786€/ m³	0,829 €/m³	0,828 €/m³	-0.22%
Part communautaire	0,597€/m³	0,614€/m³	0,624 €/m³	0.681 €/m³	9.22%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,065€/m³	0,065€/m³	0,065 €/m³	0,070 €/m³	7.69%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,280€/m³	0,280€/m³	0,290 €/m³	/	52.07%
Performance système	/	/	/	0.011 €/ m³	
Consommation d'eau potable				0.430 €/m³	
TVA (5,5 %)	0,093€/m³	0,096€/m³	0,099 €/m³	0.111 €/m³	11.71%
Prix total en €TTC/m³	**1,777€/m³**	**1,840€/m³**	**1,908 €/m³**	**2,131 €/m³**	**11,71%**

La part communautaire est un montant moyen pondéré sur la base des consommations des abonnés. Le prix pondéré est tiré à la hausse par une augmentation des volumes consommés sur Bourgoin Jallieu (+6,7%) entre 2024 et 2025 et qui représentent 28 % des volumes consommés. Le tarif pratiqué sur la commune de Bourgoin Jallieu est le tarif cible d'alignement tarifaire, augmentant mathématiquement le tarif moyen pondéré.
L'évolution du tarif du délégataire résulte de l'application des clauses de calcul des indices de révision tarifaire et de l'évolution des indices.

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1er janvier 2025, pour 120 m³ consommés

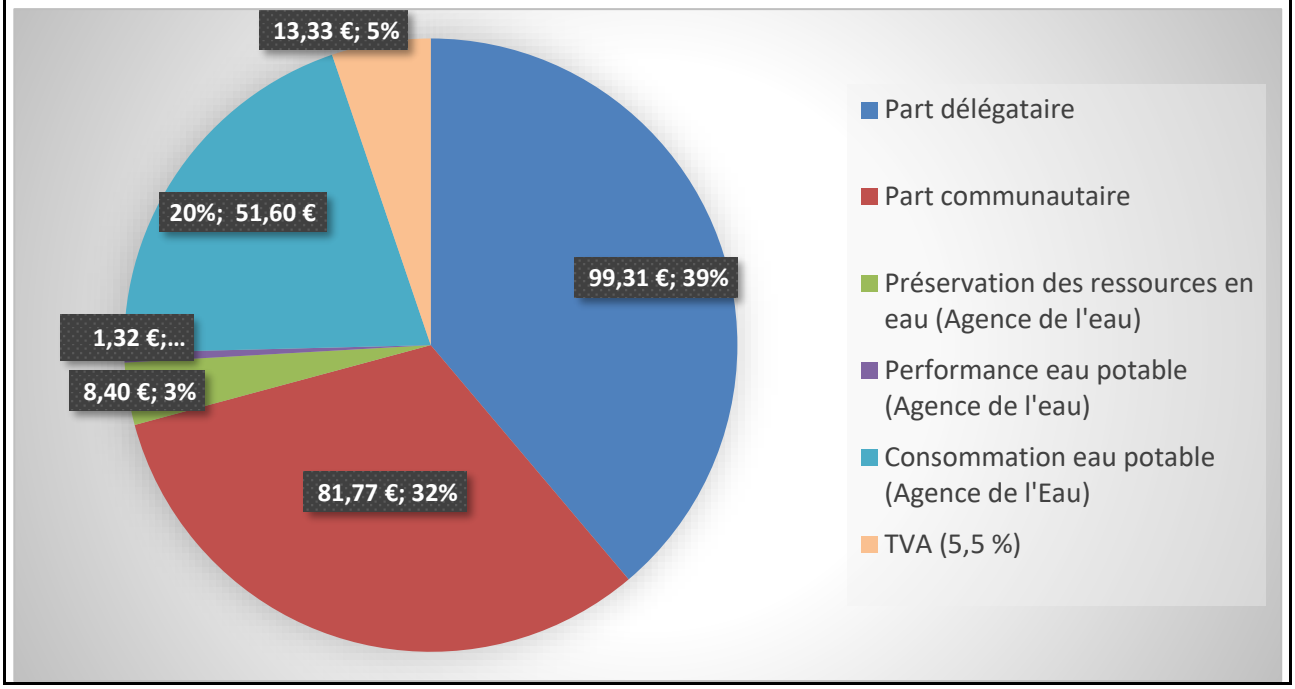

Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1er janvier 2025, le prix moyen pondéré de l'assainissement collectif, est de **2.79 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, soit une baisse de -4.30 % par rapport au prix au 1er janvier 2024, représentant une baisse de 15.03 € par an pour une consommation de 120 m³.
Cette baisse se caractérise par la mise en place au 1er janvier 2025 de la nouvelle redevance de performance des systèmes épuratoires dont le taux est à 0.009, en remplacement de la redevance modernisation des réseaux dont le taux au 1er janvier 2024 était de 0.160

Comparaison nationale

A titre informatif, selon les données mises à disposition par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, au 1er janvier 2023 :

- sur la France entière, le prix d'un service d'assainissement collectif était de **2,37 €TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,49 €TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement reste supérieur aux moyennes nationales. Les amortissements des investissements des années antérieures impactent toujours fortement le tarif, ainsi que les travaux rendus nécessaires par les obligations réglementaires de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI dispose d'une hétérogénéité de ses tarifs sur son territoire pour le service de l'assainissement collectif, mais qui sont en cours de lissage. Sur la base d'une facture 120 m³, les tarifs s'échelonnent entre 2,73 € TTC/m³ et 2,83 € TTC /m³ au 1ier janvier 2025. Les écarts tarifaires s'amenuisent, passant de 0,25, 0,19, 0,15 et 0,10€/m³ respectivement pour les années 2022 à 2025. Le tarif pondéré est un peu plus élevé, comparé aux collectivités de taille identique. Cet écart provient des forts enjeux réglementaires ayant un impact financier fort sur le service, auquel la collectivité fait face pour assurer la conformité réglementaire des ouvrages d'assainissement.

En 2022, la CAPI a délibéré pour une convergence tarifaire en 2027 de la part de la collectivité.

Le prix de l'assainissement collectif

Prix moyen en euros TTC pondéré

Date	Tarif moyen pondéré *	Évolution N/N-1 en %	Évolution en €/an pour une consommation de 120 m³
1er janvier 2018	2,32 €/m³	+ 0,23 %	0,63 €
1er janvier 2019	2,39 €/m³	+ 3,02 %	8,41 €
1er janvier 2020	2,43 €/m³	+ 1,52%	4,37€
1er janvier 2021	2,46 €/m³	+ 1,28 %	3,72 €
1er janvier 2022	2,56 €/m³	+ 3,86 %	11,40 €
1er janvier 2023	2,73 €/m³	+ 6,84 %	20,96 €
1er janvier 2024	2,91 €/m³	+ 6,71 %	21,96 €
1er janvier 2025	**2,79 €/m³**	**- 4,30 %**	-15,03 €

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro au 1er janvier

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³ - Tarifs pondérés par la population

	2022	2023	2024	2025	Evolution n-1/n
Part délégataire	1,090 €/m³	1,189 €/ m³	1,278 €/ m³	1,244 €/m³	-2,61%
Part communautaire	1,073 €/m³	1,133 €/ m³	1,210 €/ m³	1,280 €/ m³	5,80%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,160 €/m³	0,160 €/ m³	0,160 €/ m³	/	/
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	/	/	0,009 €/m³	/
TVA (10%)	0,232€/m³	0,248 €/ m³	0,265 €/ m³	0,253 €/ m³	-4,30%
Prix total en €TTC/m³	**2,555€/m³**	**2,730 €/m³**	**2,913 €/m³**	**2,788 €/ m³**	**-4,30%**

Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1er janvier 2025, pour 120 m³ consommés

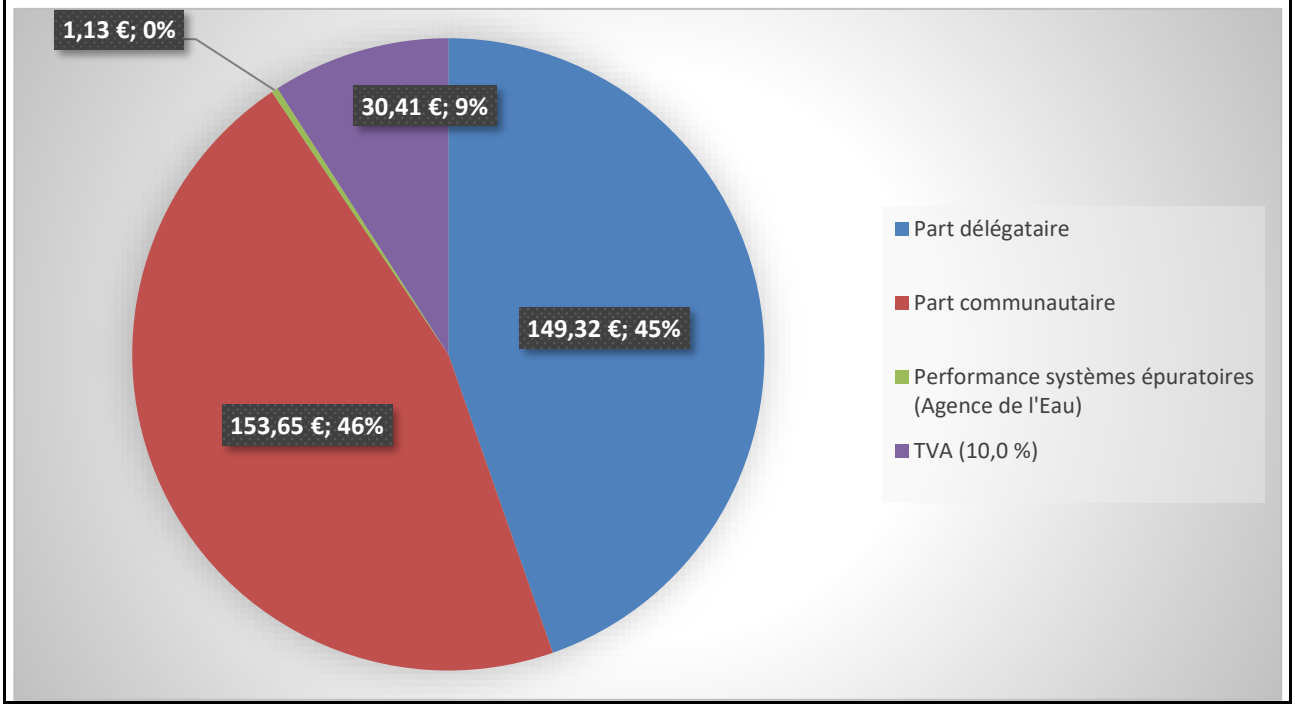

Prix total : eau et assainissement collectif

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **4,82 € TTC/m³** au 1er janvier 2024, pour une consommation annuelle de 120 m³.

Date	Tarif moyen pondéré*	Évolution N/N-1 en %	Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m³
1er janvier 2018	3,99 €/m³	0,39 %	1,85 €
1er janvier 2019	4,05 €/m³	1,54 %	7,36 €
1er janvier 2020	4,11 € / m³	1,59 %	7,71 €
1er janvier 2021	4,15 € / m³	0,95 %	4,68 €
1er janvier 2022	4,33 €/m³	4,35 %	21,68 €
1er janvier 2023	4,57 €/m³	5,49%	28,56 €
1er janvier 2024	4,82 €/m³	5,49%	30,09 €
1er janvier 2025	**4,92 €/**m³	**2,04%**	**11,77 €**

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

L'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau pour l'eau potable est compensée par la disparition de la redevance modernisation des réseaux s'impactant en assainissement collectif, neutralisant les effets au global pour les redevance de l'Agence de l'Eau.

Pour une facture type 120 m³/an, la facture d'eau et d'assainissement représente 1,62 €/J/ TTC pour 2025.

Comparaison nationale

A titre informatif, selon les données mises à disposition par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, au 1er janvier 2024 :

- sur la France entière, le prix total du service de l'eau était de **4.69 €TTC/m³**, ce coût par mètre cube correspond à un montant de 1.46€ par jour et permet de disposer d'une eau contrôlée sanitairement et de son traitement après utilisation 7j/7 et 24h/24.
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4.75 €TTC/m³**.

COMMENTAIRES

Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe au-dessus de la moyenne nationale et légèrement plus élevée que les collectivités de taille équivalente.

L'hétérogénéité tarifaire sur le territoire de la CAPI s'amenuise avec la convergence tarifaire. Sur la base d'une facture 120 m^3, les tarifs s'échelonnent entre 4 ,85 € TTC/m^3 et 4,99 € TTC /m^3 au 1ier janvier 2025.

Décomposition du prix de l'eau en euro au 1er janvier

Prix d'un m^3 pour une consommation de 120m^3
Tarifs pondérés par la population

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part délégataire	1,832€/m^3	1,975 €/ m^3	2,107 €/ m^3	2.072 €/ m^3	-1.67 %
Part communautaire	1,670€/m^3	1,746 €/ m^3	1,834 €/ m^3	1,962 €/ m^3	6,96 %
Agence de l'eau	0,505€/m^3	0,505 €/ m^3	0,515 €/ m^3	0,520 €/ m^3	1,05 %
TVA	0,325 €/m^3	0,344 €/ m3	0,364 €/ m^3	0,365 €/m^3	0,07 %
Prix total de l'eau en €TTC/m^3	**4,332€/m^3**	**4,570 €/ m^3**	**4,821€/m^3**	**4,919 €/m^3**	**2,04%**

Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1er janvier 2025

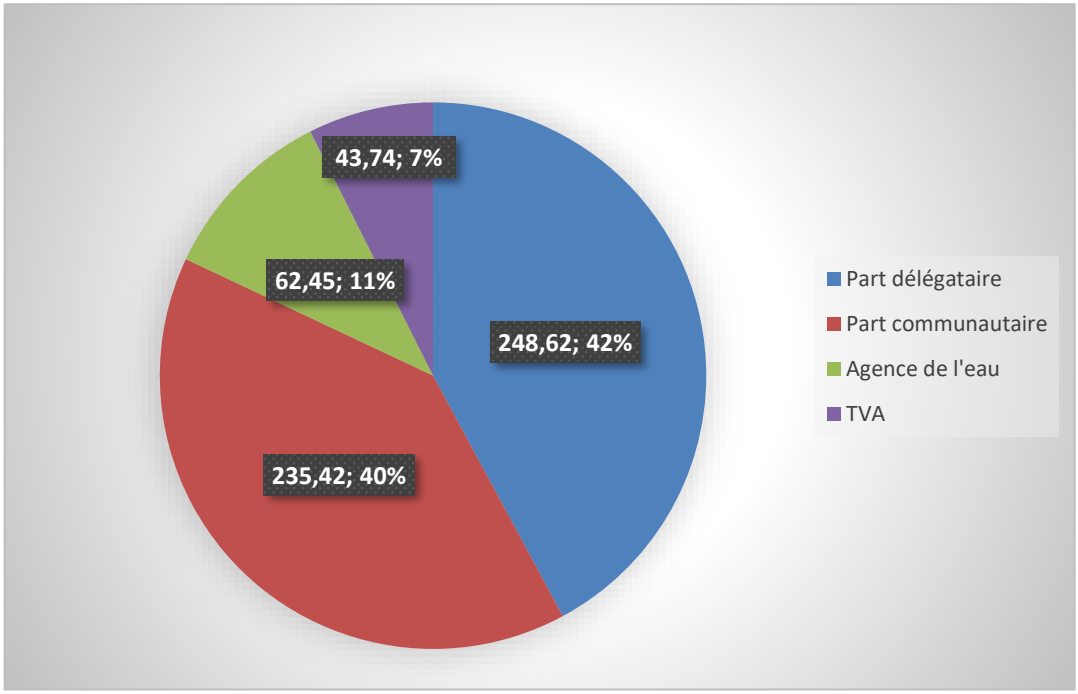

Les différentes modalités de facturation

La part délégataire est initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base) et est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats entrés en vigueur courant 2018 prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux de 10%,
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,
- en assainissement collectif, au moment de l'intégration du méthaniseur à la STEP de Traffeyères.

Le contrat d'affermage prévoit une facturation semestrielle. La relève des compteurs est semestrielle.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'usager.

La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

Les éléments financiers de chaque service

Recettes de vente d'eau (hors redevance AERMC et TVA)

En euros	2021	2022	2023	2024
Délégataire	4 364 017 €	4 681 833	5 137 913	5 196 252 €
Collectivité (chap 75) [1]	3 574 156 €	3 497 635	3 682 821	3 781 082 €
Total	**7 938 173 €**	**8 179 468€**	**8 820 731 €**	**8 977 304 €**

[1] : un écart est présent entre les montants indiqués par le délégataire et ceux indiqués par la collectivité. Le délégataire indique les montants reversés par année civile et la collectivité reprend les chiffres de son compte administratif pour lesquels les recettes prennent en compte les reversements du 4 T n-1 au 3 T année n pour l'année n.

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés

En euros	2021*	2022	2023	2024
Produits des travaux exclusifs du délégataire	874 722 €	827 726€	745 707 €	655 212 €
Produits accessoires du délégataire	225 867 €	330 590€	337 905 €	523 805 €
Sous-total délégataire	***1 100 589 €***	***1 158 316€***	**1 083 612€**	**1 179 017€**
Subventions reçues	573 000€	328 015€	265 115 €	8 677 €
Autres recettes de la Collectivité	0 €			
Sous-total Collectivité	***573 000 €***	***328 015€***	***265 115 €***	***8 677 €***
Total autres recettes	***1 673 589 €***	***1 486 331€***	**1 348 727 €**	**1 187 694 €**

* : une modification de présentation est intervenue par le délégataire pour ses produits accessoires, mais qui ne change pas le total

Travaux réalisés (chapitre 21 + 23 + reste à réaliser pour 2023 en €/HT)

En euros	2021*	2022	2023	2024
Réalisés directement par la CAPI	4 119 751 €	3 924 541 €	3 433 366 €	3 927 312
Autres				
Total	**4 119 751 €**	**3 924 541 €**	**3 433 366 €**	**3 927 312**

État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année

En euros	2021	2022	2023	2024
Montant du capital restant dû au 31/12	11 526 195 €	11 597 902 €	10 436 096 €	9 223 471 €
Montant des annuités : - *partie intérêts* - *partie capital*	1 342 160 € *185 004 €* *1 157 156 €*	1 355 207 € *209 323 €* *1 145 884 €*	1 465 840 € *285 655 €* *1 180 185 €*	1 365 722 € *281 008 €* *1 084 714 €*
Durée d'extinction de la dette	3,8 ans	4,1ans	3,5 ans	3,3 ans
Montant des amortissements	1 557 132 €	1 619 496 €	1 680 114 €	1 724 769 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2024, représente 0,22 €/m^3 , ce ratio est en baisse sur 2024. Le remboursement des dettes (capital + intérêt) / recettes réelles) perd 3 points et s'établit à 36 %.

La moyenne nationale de durée d'extinction de la dette en 2023 s'établit à 3,2 ans (*source : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P153.2*).

Travaux prévus pour 2025

En euros HT (montants prévisionnels)	2025
Travaux divers réalisés par la CAPI	3 042 000 €
Autres	0 €
TOTAL	**3 042 000 €**

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2025, sont :

- Poursuite du Schéma Directeur Eau Potable
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, RD1085 à Eclose Badinières
- Poursuite des travaux d'instrumentation des ressources en eau
- Interconnexion des ressources de Marcellin en Gorge et Le Vernay
- Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'approvisionnement en Eau (PGSSE).

Schéma directeur eau potable

Les 4 axes de stratégies définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité,
- assurer le renouvellement patrimonial
- assurer la sécurisation des ressources et de l'eau distribuée y compris en période critique (inondation, sécheresse. …)
- assurer la protection de la ressource en quantité et en qualité.

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis (hors redevance AERMC et TVA)

En euros	2021*	2022	2023	2024
Délégataire	6 323 362 €	6 592 925	7 420 114	7 719 150
Collectivité (Chap 75) [1]	5 796 712 €	6 057 252	6 317 218	7 238 134
Total	**12 120 074 €**	**12 650 177**	**13 737 332**	**14 957 284**

* : une modification de présentation est intervenue par le délégataire pour ses produits accessoires, mais qui ne change pas le total

[1] : un écart est présent entre les montants indiqués par le délégataire et ceux indiqués par la collectivité. Le délégataire indique les montants reversés par année civile et la collectivité reprend les chiffres de son compte administratif pour lesquels les recettes prennent en compte les reversements du 4 T n-1 au 3 T année n pour l'année n.

Sur l'année 2024, la CAPI a perçu des produits exceptionnels qui ne se renouvèleront pas expliquant la hausse de recette par la collectivité sur cette année.

Autres recettes d'exploitation

En euros	2021	2022	2023	2024
Produits des travaux exclusifs du délégataire	494 922 €	508 526 €	183 927 €	453 827 €
Produits du pluvial perçus par le délégataire	135 813 €	130 449 €	148 909 €	173 206 €
Autres produits d'exploitation du délégataire	153 060 €	173 771 €	215 109 €	127 889 €
Sous-total délégataire	***783 795 €***	**812 746 €**	**547 945 €**	**754 922 €**
Subventions reçues (chap 13)	139 680 €	728 514 €	50 355 €	1 010 835
Participation pour raccordement et travaux (70613)	763 137 €	797 047 €	757 891 €	660 864 €
Prime pour épuration (741)	492 406 €	437 019 €	454 552 €	353 050 €
Autres recettes de la Collectivité (chap 77)	9 966 €	24 670 €	14 952 €	30 130 €
Sous-total Collectivité	**1 405 189 €**	**1 987 250 €**	**1 277 730 €**	**2 054 879 €**
Total autres recettes	**2 188 984 €**	**2 799 996 €**	**1 825 675 €**	**2 809 801 €**

2024 marque la dernière année de versement de la prime pour épuration par l'AERMC suite à sa disparition.

Travaux réalisés (Chap 21 + 23 + reste à réaliser €/HT du CA)

En euros	2021 (€/HT)	2022 (€/ HT)	2023 (€/ HT)	2024 (€/HT)
Réalisés par la CAPI	4 756 432 €	3 989 608 €	5 119 305 €	5 774 493 €
Réalisés par la CAPI – STEP		1 352 002 €		
Réalisés par la CAPI – Autres				
TOTAL	**4 756 432 €/HT**	**5 341 610€/€HT**	**5 119 305 €**	**5 774 493 €**

État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année

En euros	2021	2022	2023	2024
Montant du capital au 31/12	42 011 1890 €	41 581 786€	38 081 085 €	34 654 528 €
Montant des annuités : - Partie intérêts - Partie capital	4 263 082€ 960 382 € 3 302 700 €	4 130 878 € 944 475 € 3 186 403€	4 785 153 € 1 255 412€ 3 529 741€	4 708 256 € 1 157 142 3 551 114
Durée résiduelle d'extinction de la dette	7,8 ans	7,4 ans	6,7 ans	5,5 ans
Montant des amortissements	2 744 606 €	2 781 364 €	2 840 992 €	2 897 636 €

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2024, représente 0,87 €/m^3. Ce ratio stagne par rapport à 2023, malgré l'absence de réalisation d'emprunt sur 2024.

La durée résiduelle d'extinction de la dette est de 5,5 ans en 2024 contre 4,5 ans en 2023 pour la moyenne nationale. (*source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P256.2).* L'amélioration « artificielle » de la durée d'extinction sur 2024 résulte certes d'absence d'emprunt sur 2023 et 2024 sur le service, mais essentiellement de l'amélioration de notre autofinancement net sur 2024. Celui-ci provient de produit exceptionnel sur 2024

Les charges de remboursements d'annuités correspondent à 61 % en 2023, passent à 55 % en 2024.et sont en hausses par rapport à 2022 (54 %). Cette baisse est aussi liée au même mécanisme que l'amélioration de l'autofinancement net.

Travaux prévus pour 2025

En euros HT (montants prévisionnels)	2024
Travaux divers réalisés par la CAPI	4 000 000 €
Mandatés à SARA	0 €
Total	**4 000 000€**

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2025, sont :

- Fin du diagnostic permanent des réseaux
- Mise en séparatif des réseaux en vue de maitriser les débordements aux déversoirs d'orage
- Réhabilitation du poste de refoulement Station D'épuration de Traffeyère

Illustration de quelques chantiers et études de l'année 2024

Réhabilitation du poste de refoulement de la station d'épuration de Traffeyere :

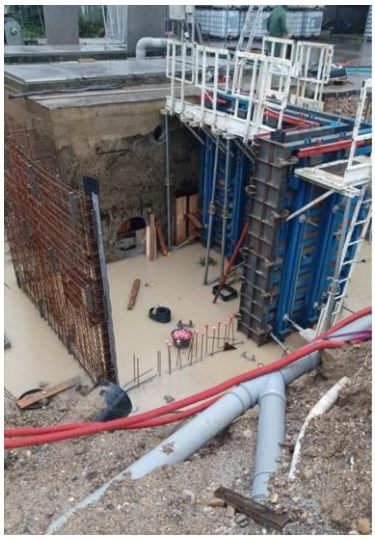

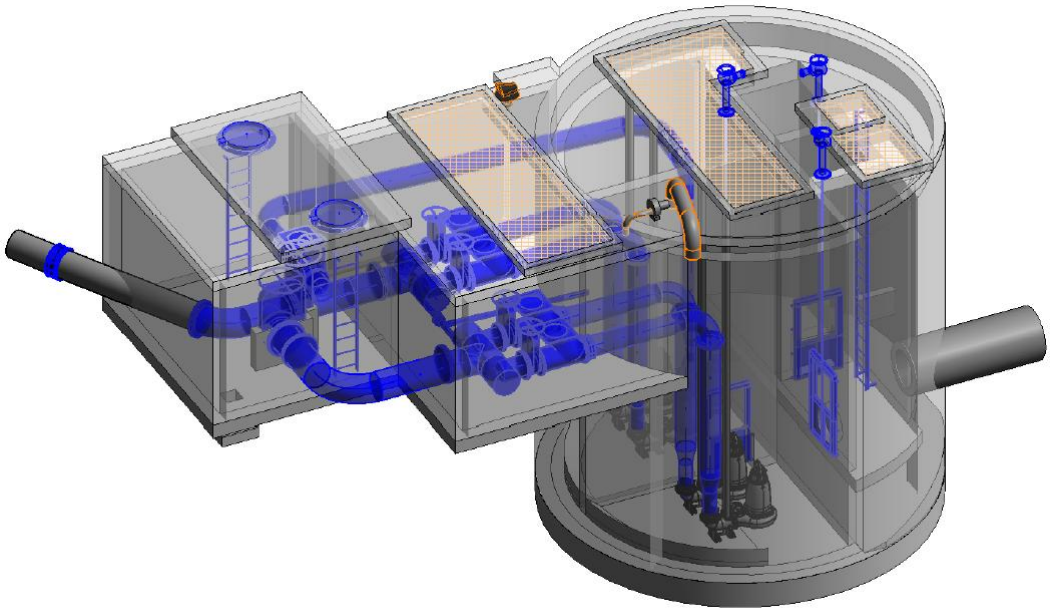

Renouvellement eau potable

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et mise en place de boites de branchement eaux usées et eaux pluviales

Glossaire

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
   0 % : aucune action
   20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
   40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
   50 % : dossier déposé en préfecture
   60 % : arrêté préfectoral
   80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
   100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
   En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

   A – Plan des réseaux
   10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
   5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

   B – Inventaire des réseaux
   10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
   1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
   2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

   + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
   10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
   10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
   10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
   10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
   10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
   10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
   10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
   5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

   Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
   Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

   Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages… – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100.

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)

8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

9. **Taux de réclamations :** ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

10. **Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

12. **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).

13. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

Service d'assainissement des eaux usées

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

   A – Plan des réseaux

   10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
   5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

   B – Inventaire des réseaux

   10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
   1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
   2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

   + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

   10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
   +0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.
   10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).
   10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
   10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
   10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
   10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
   10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

   Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
   Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte

4. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

   A – Éléments communs à tous les types de réseaux

   + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
   + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
   + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
   + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT :** fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT :** fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la règlementation :** pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.

11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m^3, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.

12. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :** Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1 000.

13. **Taux d'impayés :** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

14. **Taux de réclamations :** Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.

15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.

16. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT :** Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
   - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
   - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)

17. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT :** Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.

18. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'abonnés

Y compris clients collectivités et industriels

Communes	Population municipale 2022 INSEE	Population comptée à part 2022 INSEE	Population totale 2022 INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable 2024	Nombre d'abonnés Assainissement 2024
Bourgoin Jallieu	29 816	621	30 437	15 016	14 633
Châteauvilain	744	18	762		
Chèzeneuve	650	21	671	294	199
Crachier	590	17	607	294	290
Domarin	1 670	24	1 694	772	763
Eclose Badinières	1 510	33	1 543	715	344
Four	1 672	35	1 707	739	410
La Verpillière	7 643	94	7 737	3 258	3 151
Les Eparres	976	31	1 007	561	400
L'Isle d'Abeau	17 096	266	17 362	6 745	6 611
Maubec	1 920	48	1 968	842	674
Meyrié	1 088	32	1 120	539	523
Nivolas Vermelle	2 716	69	2 785	1 492	1 410
Ruy Montceau	4 771	111	4 882	1 855	1 668
Saint Alban de Roche	2 148	59	2 207	1 066	931
Saint Quentin Fallavier	6 182	46	6 228	2 852	2 500
Saint Savin	4 297	92	4 389	1 969	1 391
Satolas et Bonce	2 540	35	2 575	1 185	915
Sérézin de la Tour	1 134	35	1 169	436	303
Succieu	774	13	787		
Vaulx Milieu	2 495	45	2 540	1 298	1 212
Villefontaine	19 018	235	19 253	7 858	7 752
TOTAL	**111 450**	**1 980**	**113 430**	**49 786**	**46 080**

Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

Nom du point de prélèvement	Implantation de la ressource	Communes alimentées	Etat
Captages du Vernay (2 puits)	Ruy-Montceau	Bourgoin-Jallieu, Nivolas Vermelle (90%), Chèzeneuve-Maubec (20%), Meyrie (depuis 2017)	Actif
Captage de la Vie Etroite (1 puits)	Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	Actif
Source Charlan	Ruy-Montceau	Ruy-Montceau	En sommeil depuis 2022
Sources de Malavent	Bourgoin Jallieu	Ruy-Montceau	En sommeil
Sources des Trappes	Les Eparres	Bourgoin-Jallieu (4%), Meyrié	En sommeil depuis 2017
Source Bois Drevet	Les Eparres	Meyrié	En sommeil depuis 2017
Source des Léchères	Les Eparres	Meyrié	En sommeil
Sources de la prairie de St Bonnet	Villefontaine	La Verpillière	Actif
Captage de Servenoble (sources Le Pré et la Villa)	Villefontaine	La Verpillière	Actif
Captages de Jensoul	Domarin	Domarin	Actif
Captage de Montsire	Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	En sommeil
Sources Brézet (Besson Centrale et Ana)	Cessieu	Saint-Savin	Actif
Sources des Ravineaux	Nivolas-Vermelle	Nivolas-Vermelle	En sommeil
Sources Rosière	Les Eparres	Nivolas-Vermelle	En sommeil
Sources des Vernes	Saint-Alban-de-Roche	Saint-Alban-de-Roche	Actif
Source Manin	Four	Saint-Alban-de-Roche	Actif
Gravitaire Sérézin	Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	HS secours
Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	Saint-Savin	Saint-Savin	Actif
Source Aillat	Four	Four	En sommeil
Captage de Mas Chavagnant	Chèzeneuve	Chèzeneuve/Maubec	En sommeil
Sources de l'étang et du Pré Guillaud	Chèzeneuve	Crachier	En sommeil depuis 2015
Captage de la Tuilière	Four	Four	En sommeil
Forage de Buffevent	Maubec	Chèzeneuve/Maubec	Actif
Forage de Marcellin en Gorges	Sérézin-de-la-Tour	Sérézin-de-la-Tour	Actif
Captage de la Ronta	Satolas-et-Bonce	La Verpillière (30 %), St Quentin Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx Milieu, Villefontaine, L'Isle d'Abeau	Actif
Captage du Loup	Saint-Quentin-Fallavier		Actif
Captage de Pont Eclose	Eclose Badinières	Eclose Badinières Les Eparres 5 communes de BIC	Actif
Sources Bailly (amont et aval)	Les Eparres	Les Eparres	En sommeil
Sources Buclon	Les Eparres	Les Eparres	Actif
Puits de la Combe	Meyrié	Meyrié	Abandonné
Puits du Vernay	Nivolas-Vermelle	Nivolas-Vermelle	Abandonné

Annexe 3 : Indice de protection de la ressource

Nom de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés en 2024 (en m³)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau consolidé
Captages du Vernay	40	3 702 132	40
Captage de la Vie Etroite	40	85628	40
Source Charlan	40 indice bloqué	En sommeil depuis 2022	40 indice bloqué
Sources de Malavent	40 indice bloqué	Hors service, refus de l'ARS de poursuivre le dossier de DUP	40 indice bloqué
Sources des Trappes	40 indice bloqué	En sommeil depuis 2017	40 indice bloqué
Source Bois Drevet	40 indice bloqué	En sommeil depuis 2017	40 indice bloqué
Source des Léchères	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Sources de la prairie de St Bonnet	40	229 764	40
Captage de Servenoble (Sources Le Pré et la Villa)	40		40
Captages de Jensoul	40	154 378	40
Captage de Montsire	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Brézet (Besson Centrale et Ana)	80	30 237	80
Sources des Ravineaux	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Rosière	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources des Vernes	40	61 848	40
Source Manin	40	47 379	40
Gravitaire Sérézin	40 indice bloqué	HS secours	40 indice bloqué
Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz	80	215 992	80
Source Aillat	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Captage de Mas Chavagnant	80 indice bloqué	En sommeil	80 indice bloqué
Sources de l'étang et du Pré Guillaud	80 indice bloqué	En sommeil depuis 2015	80 indice bloqué
Captage de la Tuilière	60 indice bloqué	En sommeil	60 indice bloqué
Forage de Buffevent	80	86 392	80
Forage de Marcellin en Gorges	80	54 071	80
Captage de la Ronta	80	3 595 897	80
Captage du Loup	80		80
Captage de Pont Eclose	80	725 482	80
Sources Bailly (amont et aval)	40 indice bloqué	En sommeil	40 indice bloqué
Sources Buclon	40	13 039	40

Annexe 4 : Volumes facturés et rendements

Communes	Rendement du réseau AEP	Volumes facturés AEP m³/an
Bourgoin Jallieu	87,9 % ↑	1 676 783
Châteauvilain		
Chèzeneuve/Maubec/Crachier	96,9 %	141 104
Domarin	70,8 % ↓	85 220
Eclose Badinières / Les Eparres	84,2 % ↑	157 513
Four	71,3 % ↓	63 809
La Verpillière	69,3 % ↓	341 480
L'Isle d'Abeau	71,4 % ↓	842 300
Meyrié	71,1 % ↓	45 261
Nivolas Vermelle	86,1 % →	141 975
Ruy Montceau	91,9 % ↑	176 385
Saint Alban de Roche	60 % ↓	100 824
Saint Quentin Fallavier	96,3 % →	952 476
Saint Savin	76,4 % ↑	192 531
Satolas et Bonce	90,9 % ↑	152 165
Sérézin de la Tour	98,8 % ↑	41 651
Succieu		
Vaulx Milieu / Villefontaine	78,6 % ↓	970 549

Annexe 5 : Ouvrages de distribution d'eau potable

Communes	Nombre de réservoirs et bâches d'exhaure	Capacité de stockage (en m³)	Nombre de surpresseurs et stations de pompage
Bourgoin-Jallieu	5	8 900	5
Chèzeneuve/Maubec	1	500	2
Crachier	HS	0	HS
Domarin	3	1 040	2
Eclose-Badinières	5	1 070	4
Four	2	570	6
Meyrié	1	300	1
Nivolas-Vermelle	3	1 000	4
Ruy-Montceau	3	2 700	4
La Verpillière	2	7 100	2
Les Eparres	2	300	1
L'Isle d'Abeau	-	-	3
Saint-Alban-de-Roche	4	700	2
Saint Quentin Fallavier	4	9 800	1
Saint-Savin	4	550	1
Satolas-et-Bonce	1	800	3
Sérézin-de-la-Tour	3	230	2
Vaulx Milieu	-	-	1
Villefontaine	-	-	1
TOTAL	**43**	**34 660**	**45**

Annexe 6 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

Communes	Nombre de DO			Nombre de postes de relèvement/refoulement	
	Flux DBO5 < 120 (kg/j)	120 <Flux DBO5 < 600 (kg/j)	Flux DBO5 > 600 (kg/j)	Sans Trop Plein	Avec Trop Plein
Bourgoin-Jallieu	27	5	2	7	4
Chèzeneuve				1	1
Crachier					
Domarin	3				
Eclose Badinières				2	
Four					
L'Isle d'Abeau	1			4	1
La Verpillière	9			3	1
Les Eparres				1	
Maubec					
Meyrié	2			2	
Nivolas-Vermelle	1			1	2
Ruy-Montceau	3			4	
Saint-Alban-de-Roche	3				
Saint-Quentin-Fallavier	5			5	1
Saint-Savin				3	1
Satolas-et-Bonce				6	3
Sérézin-de-la-Tour				1	
Vaulx-Milieu				2	1
Villefontaine				1	1
Saint Agnin sur Bion					1
Grenay				1	
TOTAL	**54**	**5**	**2**	**44**	**17**

Annexe 7 : Recensement des installations ANC

Communes	Nombre d'installations ANC
Bourgoin Jallieu	138
Chèzeneuve	73
Crachier	8
Domarin	20
Eclose Badinières	289
Four	273
L'Isle d'Abeau	27
La Verpillière	9
Les Eparres	119
Maubec	146
Meyrié	16
Nivolas Vermelle	72
Ruy Montceau	644
Saint Alban de Roche	97
Saint Quentin Fallavier	192
Saint Savin	545
Satolas et Bonce	23
Sérézin de la Tour	164
Vaulx Milieu	22
Villefontaine	6
TOTAL	**2883**

Annexe 8 : Fiches de synthèse ARS (2024)